

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 085-200070233-20210628-DELTDMC\_21\_123-DE

# RAPPORT D'ACTIVITES | 2020

sur le prix et la qualité du service public

d'assainissement collectif & du SPANC

Hôtel de l'Intercommunalité  
35 avenue Villebois Mareuil  
85607 MONTAIGU-VENDEE Cedex

[www.terresdemontaigu.fr](http://www.terresdemontaigu.fr)

**TERRES DE  
MONTAIGU**

Communauté de communes  
Montaigu-Rocheservière

## SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID : 085-200070233-20210628-DELTDMC\_21\_123-DE

I.	OBJECTIF DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE.....	4
II.	ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	4
1.	Identités.....	4
1.1.	Identité administrative 2020.....	4
-	Agglomération d’assainissement .....	5
-	Communes raccordées.....	5
1.2.	Identités techniques.....	6
-	De la station d’épuration .....	6
-	Des 13 postes de relevage sur le territoire de l’agglomération de Montaigu.....	6
-	Localisation des systèmes du réseau d’assainissement.....	8
-	Schéma fonctionnel du réseau d’assainissement .....	9
1.3.	Identité hydrographique .....	10
2.	Compétences et personnel .....	10
3.	Données générales.....	11
3.1.	Données.....	11
3.2.	Réseaux d’assainissement privés et publics (hors branchements).....	12
3.3.	Effluents non domestiques .....	12
3.4.	Conventions de facturation.....	13
3.5.	SIG : Numérisation des réseaux d’assainissement.....	13
3.6.	Travaux 2020 .....	13
4.	Réseau de collecte.....	15
4.1.	Répartition des transits d’assainissement en 2020 par bassin versant et zones de collecte.....	15
4.2.	Bilan des contrôles de branchements sur le réseau de collecte .....	16
4.3.	Bilan des interventions sur le réseau de collecte .....	16
4.3.1.	Interventions internes.....	16
4.3.2.	Interventions externes – prestation de service (SAUR).....	17
4.3.2.1.	Sur les réseaux :.....	17
4.3.2.2.	Sur les ouvrages : .....	18
5.	Station d’épuration .....	19
5.1.	Bilan hydraulique.....	19
5.2.	Bilan organique .....	21

5.3. Bilan des rendements épuratoires .....	22
5.4. Consommation électrique.....	22
5.4.1. Postes de relevage .....	22
5.4.2. Station d'épuration .....	22
5.5. Dépotage des matières de vidange.....	23
5.6. Bilan de la production de boues et évacuation des boues urbaines hygiénisées .....	24
6. Budget du service Assainissement collectif .....	25
6.1. Compte administratif 2020 du service assainissement collectif .....	25
6.2. Les tarifs de l'assainissement collectif .....	26
6.2.1. La redevance eaux usées sur la consommation (stable depuis 2012).....	26
6.2.2. Détail d'une facture assainissement 2019 sur la base de 120 m <sup>3</sup> par an .....	27
<b>III. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>29</b>
1. Fonctionnement du SPANC .....	29
2. Compétences du SPANC.....	29
3. Le parc ANC Terres de Montaigu .....	33
4. Les contrôles de conception et de réalisation en 2020 .....	34
5. Le contrôle périodique de bon fonctionnement en 2020 .....	37
6. Le service vidange .....	39
7. Synthèse des contrôles ANC à l'échelle communautaire .....	41
8. Budget du SPANC .....	44
8.1. Compte administratif 2020 du SPANC .....	44
8.2. Les tarifs du SPANC .....	46
<b>IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES .....</b>	<b>47</b>
1. Service public d'assainissement collectif .....	47
1.1. Les indicateurs descriptifs .....	47
1.2. Les indicateurs de performance.....	47
2. Service public d'assainissement non collectif.....	49
2.1. Les indicateurs descriptifs .....	49
2.2. Les indicateurs de performance.....	49
<b>ANNEXES .....</b>	<b>50</b>

# **I. OBJECTIF DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il précise "Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.321-6 du code des communes". Les obligations relatives à la diffusion du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) évoluent dès l'exercice 2015, avec le Décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS. Il modifie le Code Général des Collectivités Territoriales. Le délai de transmission du RPQS de l'exercice N est porté, au plus tard, au 30 septembre de l'année N+1.

"Le Maire présente à son conseil municipal, ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers".

Présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 28 juin 2021, ce rapport d'activités 2020 « assainissement collectif et SPANC » fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la communauté de communes Terres de Montaigu à son conseil municipal et mis à disposition des usagers.

Le rapport annuel porte sur :

- Le service public d'assainissement collectif sur le périmètre d'assainissement de Montaigu ;
- Le service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire Terres de Montaigu.

## **II. ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **1. Identités**

#### **1.1. Identité administrative 2020**

Pays	FRANCE
Région	PAYS DE LOIRE
Département	VENDEE

Service administratif
Terres de Montaigu – Communauté de communes Montaigu Rocheservière 35 avenue Villebois Mareuil 85607 MONTAIGU-VENDEE cedex tel : 02.51.46.45.45 fax : 02.51.46.45.40 E-mail : <a href="mailto:assainissement@terresdemontaigu.fr">assainissement@terresdemontaigu.fr</a>

Statut juridique EPCI  
 Code APE 370Z  
 Code SIRET 200.070.233.00230  
 Code SANDRE\* Station d'épuration La Marionnière 0485224S0004  
 (\* Secrétariat d'Administration National des Données Relatives à l'Eau)

**- Agglomération d'assainissement**

Nom de l'agglomération Périmètre d'assainissement de Montaigu  
 Numéro de l'arrêté d'agglomération n°04-DDAF-795  
 Date de l'arrêté d'agglomération 30/11/2004

**- Communes raccordées**

Les communes rattachées au périmètre d'assainissement de l'agglomération sont listées ci-dessous. Il est précisé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune nouvelle MONTAIGU-VENDEE rassemble l'ensemble de ces communes déléguées.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'agglomération de Boufféré est raccordée au système d'assainissement de l'agglomération de Montaigu. Terres de Montaigu assure uniquement le traitement des eaux usées sous convention de facturation.

Il est bien précisé que la collecte des eaux usées du bourg de la commune déléguée de Boufféré est une compétence communale de Montaigu-Vendée. La collecte comprend le réseau d'assainissement et les 5 postes de relevage de la commune déléguée (PR général La Lourie, PR Limouzinière, PR Bois Joly, PR Point du Jour et PR Flechet).

Commune nouvelle	Communes déléguées	INSEE	Nombre d'abonnés actifs à l'assainissement en 2020	Population estimée raccordée à la station d'épuration (base foncière 2018 & INSEE 2017)
Montaigu-Vendée	MONTAIGU	85146	2959	<b>5 320</b>
	BOUFFERE y compris bourg	85027	Agglo Montaigu : 376* Bourg Boufféré : 1053	<b>2 881</b>
	SAINT HILAIRE DE LOULAY	85224	169*	<b>516</b>
	SAINT GEORGES DE MONTAIGU	85217	15*	<b>40</b>
	LA GUYONNIERE	85107	207*	<b>597</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>4 779</b>	<b>9 354</b>

\* Pour la partie comprise dans le périmètre assainissement de l'agglomération

**L'analyse du fichier consommation AEP « SUEZ » a permis de déterminer l'existence de 3 726 contrats actifs sur le périmètre d'assainissement Terres de Montaigu, pour l'année 2020. Les 1053 autres contrats correspondent aux abonnées du bourg de Boufféré pour lesquels Terres de Montaigu n'assure que le traitement des eaux usées. Ces usagers sont soumis à la redevance assainissement de la commune déléguée de Boufféré.**

## 1.2. Identités techniques

### - De la station d'épuration

<b>Station d'épuration Rue St Exupéry – St Hilaire de Loulay</b>	
Mise en service	septembre 2011
Constructeur	OTV
Nature de l'effluent	Urbain
Capacité	15 000 Equivalent Habitants
Type de traitement	Boues activées
Volume journalier (tps sec – jour de pointe)	2 227 m <sup>3</sup> /j
Volume journalier (tps pluie – nappe haute)	5 800 m <sup>3</sup> /j
Capacité en DBO <sub>5</sub>	891 kg/j
Capacité en MES	988 kg/j
Capacité en NTK	217 kg/j
Capacité en Phosphore total	51 kg/j
Niveau de traitement	DBO <sub>5</sub> : 20mg/l, rdt mini 90% DCO : 90mg/l, rdt mini 75% MES : 30mg/l, rdt mini 80% N global : 10mg/l, rdt mini 70% P total : 1mg/l, rdt mini 80%
Traitement des boues	Centrifugeuse, stockage casiers à boues, épandage agricole

### - Des 13 postes de relevage sur le territoire de l'agglomération de Montaigu

Postes	mise en service	Charge véhiculée	Débitmètre	Trop plein	télé-surveillance
PR général Bassin tampon	2011	120 à 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	Oui	Oui Mesure de débit en canal ouvert	Oui + supervision
La Bretonnière (système DIP)	2011	120 à 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	Oui	Non	Oui + supervision
La Tour	2005	120 à 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	Oui	Oui Mesure par lame déversante	Oui
La Maine	2004	< 12 kg DBO <sub>5</sub> /j	Oui	Non	Oui
Mirville	1999	< 12 kg DBO <sub>5</sub> /j	Oui	Non	Oui

Villebois Mareuil	1997	< 12 kg DBO <sub>5</sub> /j	Non	Non	Non
L'Anglais	1995	< 12 kg DBO <sub>5</sub> /j	Oui	Non	Oui
Le Planty	2008	< 12 kg DBO <sub>5</sub> /j	Oui	Non	Oui
La Bougonnière	1984	< 12 kg DBO <sub>5</sub> /j	Oui	Non	Oui
Le Pont neuf	1976	12 à 120 kg DBO <sub>5</sub> /j	Oui	Oui	Oui
La Marionnière	2012	12 à 120 kg DBO <sub>5</sub> /j	Oui	Oui (sur le poste toutes eaux de la station d'épuration)	Oui + supervision
Le Prieuré	2014	< 12 kg DBO <sub>5</sub> /j	Oui	Non	Oui
La Canquetière	2014	< 12 kg DBO <sub>5</sub> /j	Oui	Non	Oui

Remarques :

Terres de Montaigu a autorisé, par délibération en date de 2016 (DO133-2016), le raccordement des eaux usées de l'agglomération de la commune de Boufféré sur la station d'épuration intercommunale. Les travaux d'investissement ont été totalement pris en charge par la commune de Boufféré.

Les travaux de transfert (poste de relevage, bassin tampon et refoulement) se sont déroulés au cours de l'année 2018. Le refoulement est raccordé sur le réseau gravitaire du village de la Marionnière avant de transiter sur le poste de relevage existant dit de La Marionnière, situé sur le site de la station d'épuration. Le débit admissible est variable entre 25m<sup>3</sup>/h et 45m<sup>3</sup>/h selon les conditions météoriques (variation de fréquence sur les pompes de relevage).

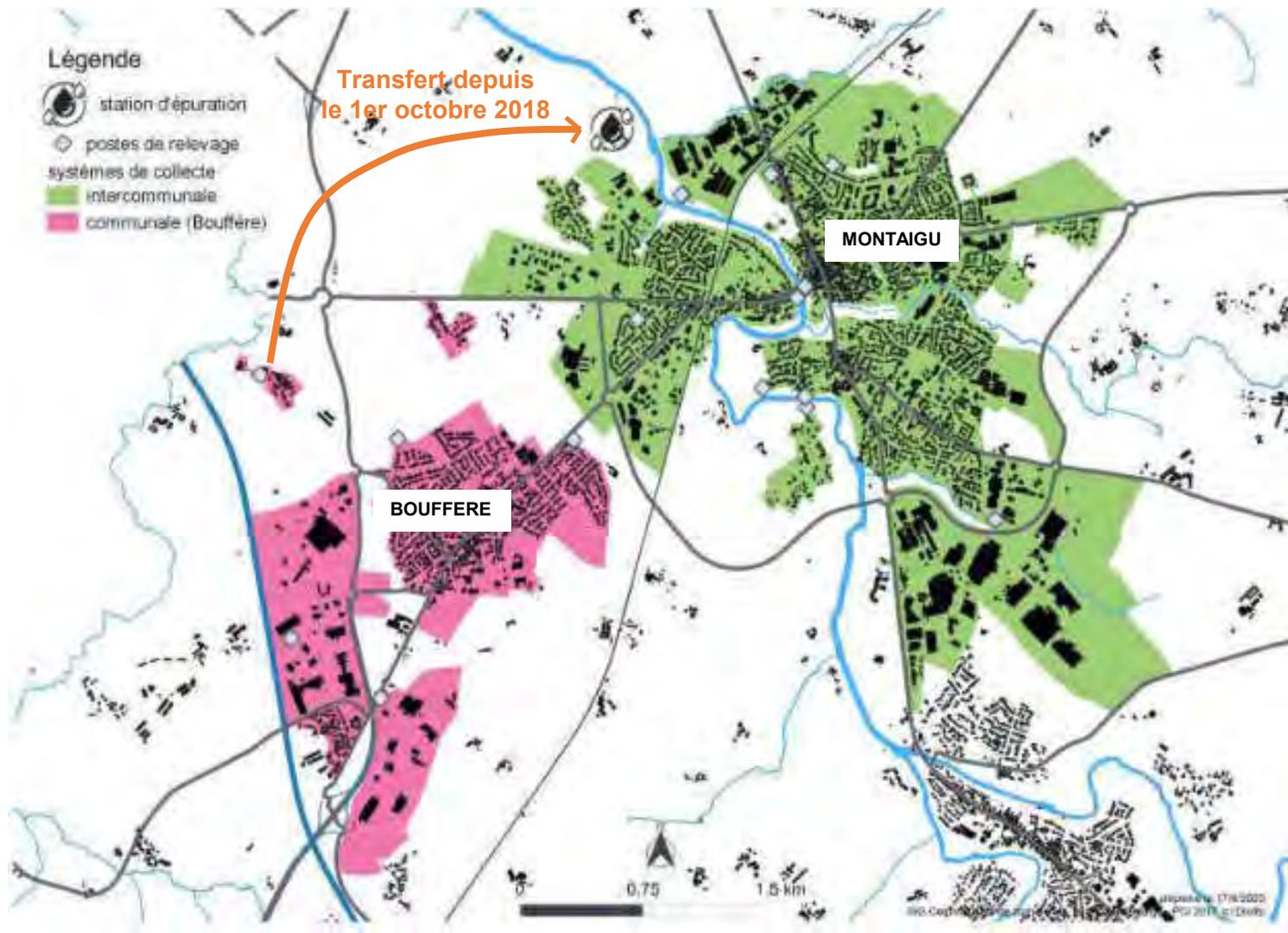
**Le transfert est effectif sur la station d'épuration intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018.**

Remarque :

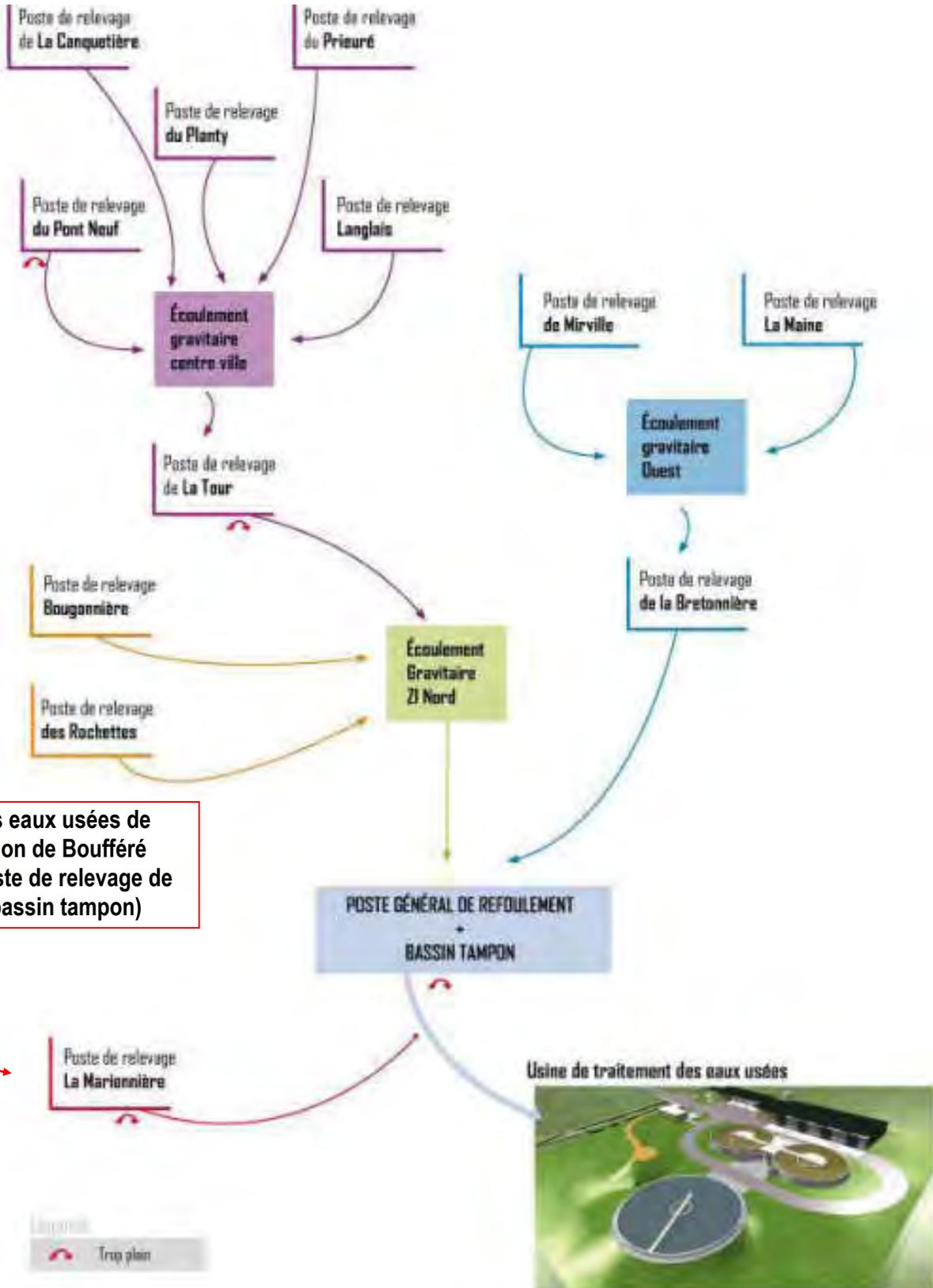
Le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement, qui comprend les systèmes de collecte des agglomérations de Montaigu et de Boufféré, a été validé en 2020 par :

- La Préfecture (DDTM),
- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- Le service de l'eau du Département,
- SAUR.

- Localisation du système de collecte



- Schéma fonctionnel du réseau d'assainissement



Transfert des eaux usées de l'agglomération de Boufféré depuis le poste de relevage de la Lourie (+ bassin tampon)

### 1.3. Identité hydrographique

Bassin versant	La Maine
Masse d'eau	La Maine
Type de milieu récepteur	eau douce
Lieu de rejet	cours d'eau

## 2. Compétences et personnel

Le service assainissement collectif de la communauté de communes intervient sur le périmètre d'Agglomération de Montaigu. Il a compétence en matière de collecte, de contrôle des raccordements, de transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues.

Depuis 2019, le service est exploité sous forme d'une régie avec prestations de services pour l'exploitation de la station d'épuration et la gestion de l'astreinte du service en dehors du temps de travail de la régie.

Personnel affecté au service en 2020 :

- 1 directeur assainissement,
- 2 techniciens SPANC,
- 1 agent technique sur l'assainissement collectif,
- assistance administrative (0,98 ETP).

### 3. Données générales

#### 3.1. Données

Nombre d'usagers à l'assainissement: (du périmètre d'assainissement de l'agglomération de Montaigu)	<b>3 726 contrats actifs (-2% / 2019)</b>
Nombre d'usagers raccordé à la station d'épuration : (y compris le bourg de Boufféré ; hors lagune Fromagère)	<b>4 779 contrats actifs (-0,8% / 2019)</b>
Volume traité par la station d'épuration :	<b>768 096 m<sup>3</sup> (+7,5% / 2019)</b>
Dont volume traité pour l'agglomération Boufféré :	<b>178 123 m<sup>3</sup> (+6% / 2019)</b>
Volume by-passé (points A1) :	<b>5523 m<sup>3</sup> au bassin tampon Montaigu 7678 m<sup>3</sup> au poste de relevage La Tour 38 893 m<sup>3</sup> au PR La Lourie (problème de mesure en cours de correction)</b>
Volume d'eaux usées facturé dans le périmètre :	<b>345 805 m<sup>3</sup> (-1,4% / 2019)</b>
Volume d'eaux usées facturé à Boufféré :	<b>178 123 m<sup>3</sup></b>
Volume d'eaux usées total facturé :	<b>523 928 m<sup>3</sup> (+0,9% / 2019)</b>

Indice d'eaux parasites à l'entrée du périmètre d'assainissement : **31 % soit 244 168 m<sup>3</sup>**

Pluviométrie 2020 (enregistrée sur la station d'épuration) : **973 mm (+12% / 2019)**

#### Volumes moyens journalier en entrée de station en 2020

Mois	Débit entrée moyen (m <sup>3</sup> /j)	Débit moyen sortant (m <sup>3</sup> /j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	2850	2953	100.6
Février	3050	3180	101.4
Mars	3048	3185	102.8
Avril	1592	1640	56
Mai	1761	1818	55.8
Juin	1750	1826	85.4
Juillet	1235	1506	7.6
Aout	1261	1536	65.4
Septembre	1420	1657	35
Octobre	2066	2353	141.2
Novembre	1880	2098	57.2
Décembre	3269	3579	165
<b>Débit Moyen</b>	<b>2098</b>	<b>2278</b>	
<b>Débit Minimum</b>	<b>893</b>	<b>1136</b>	
<b>Débit Maximum</b>	<b>7007</b>	<b>7364</b>	

#### → Impact du transfert Boufféré :

- volume transféré maximum de 1 039 m<sup>3</sup>/j,
- volume moyen journalier 2020 : 366 m<sup>3</sup>/j.

La mesure A4, correspondante au canal de sortie de la station d'épuration, a connu dès juillet 2020 une dérivation de la lecture des volumes comptabilisés. Une dérivation de l'ordre de 10% a été mesurée entre l'entrée et la sortie de la station d'épuration (surévaluation de la mesure de sortie). Suite à divers travaux et remplacement de matériel, une étude de modélisation par 3DEAU a été commandé en 2021 pour résoudre cette problématique d'autosurveillance. Un retour au bon fonctionnement est constaté en mai 2021.

### 3.2. Réseaux d'assainissement privés et publics (hors branchements)

	<b>Périmètre d'agglomération de Montaigu</b>	<b>Bourg Boufféré</b>
Réseau gravitaire séparatif	61000	16000
Réseau gravitaire unitaire	2500	0
Refoulement assainissement	4280	630
Postes relevage EU	13 postes <ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 télésurveillés</li> <li>• 12 équipé de débitmètre electromagnétique</li> </ul>	6 postes <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous télésurveillés</li> <li>• Tous équipés de débitmètre électromagnétique</li> </ul>
Déversoirs Orage	3 DO 12 regards mixtes 3 TP sur poste	2 DO 2 TP sur poste

### 3.3. Effluents non domestiques

Les effluents non domestiques issus de l'activité industrielle ou commerciale déversés dans le réseau d'assainissement collectif, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui sont empruntés par ces eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

Le service assainissement Terres de Montaigu assure le traitement des conventions listées page suivante :

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Médiate de raccordement	Paramètres réglementés par l'autorisation de branchement	Assurance des rejets	Date de signature et durée de validité
SODEBO	MONTAIGU	Productions alimentaires	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto <input checked="" type="checkbox"/> X conv.	Convention de facturation des eaux domestiques	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Convention en date du 22/03/2018 5 ans de validité
CONROY SAINTE	BOUFFERE	Productions de produits pharmaceutiques	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto <input checked="" type="checkbox"/> X conv.	X macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	X oui <input type="checkbox"/> non Eau: température, pH, journalier Macropolluants: amoniacal	Convention en date du 31/10/2017 50 ans de validité Arrêté communal complémentaire à la convention en date du 25/01/2018.
BONTE PISON	BOUFFERE	Production de carbures et pâtes à papier	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto <input checked="" type="checkbox"/> X conv.	X macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	X oui <input type="checkbox"/> non Eau: température, pH, concentration max journalier possible Macropolluants: amoniacal	Convention en date du 26/12/2018 10 ans de validité
BROCHERE FONTENEAU	BOUFFERE	Productions de broches	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto <input checked="" type="checkbox"/> X conv.	X macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	X oui <input type="checkbox"/> non Débit et pH journalier Macropolluants: grasse - mesuels	Convention en date du 04/04/2018 5 ans de validité Arrêté communal complémentaire en date du 25/11/2015

### 3.4. Conventions de facturation

Une convention spécifique de facturation a été établie en 2020 avec le groupe SODEBO pour l'ensemble de ses rejets d'eaux usées domestiques de l'entreprise. La définition du volume facturé basé sur le nombre d'employé dans l'année. La station d'épuration de SODEBO réalise uniquement le traitement des eaux usées de process de l'établissement. Pour 2020 le volume d'assainissement facturé était de 8 685 m<sup>3</sup> (-1,4%/2019).

### 3.5. SIG : Numérisation des réseaux d'assainissement

L'implantation des réseaux d'assainissement sur un Système d'Informations Géographiques (S.I.G.) est en place. Un atlas de 35 planches au 1/2000<sup>ème</sup> permet aux agents d'exploitation d'intervenir en toute connaissance sur le territoire de l'agglomération de Montaigu.

Ce document de travail permet également aux intervenants extérieurs de préciser les interventions « réseaux » au cours de l'année.

Ce travail de renseignement nécessite de nombreuses campagnes de vérifications sur le terrain. Il permet à terme de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données dont dispose la communauté de communes sur l'emplacement, l'âge, le matériau et le diamètre de ses réseaux d'assainissement.

### 3.6. Travaux 2020

#### Réseaux d'assainissement

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare à Montaigu, la rue Molière a été requalifié. Cette rue était équipée, avant travaux, d'un réseaux séparatif accessible via des regards mixtes et d'une portion de réseau unitaire.

<b>Rue Molière</b>	
<b>Caractéristiques :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation du réseaux d'assainissement</li> <li>- 210 ml de réseau 200 mm PVC</li> <li>- 25 ml de réseau 160 mm PVC</li> <li style="padding-left: 20px;">- 6 regards de visite</li> <li style="padding-left: 20px;">- 15 branchements</li> </ul>
<b>Coût de l'opération :</b>	72 574 €HT

Poste de relevage

- PR La Tour : Reprise partielle de la toiture (776,77€HT)
- PR La Tour : remplacement du ballon anti-bélier 500 litres (15 980€HT)
- PR La Tour : modification commande dégrilleur + pilotage pompes par sonde radar (4 100€HT)

Station d'épuration

- Remise en état de l'installation de distribution du chlorure ferrique (5 184,20€HT)
- Remplacement d'un étage de surpression (11 900€HT)
- Remplacement sondes Redox (1 790,60€HT)

Autres

- Divers outillages égoutiers (ballons obturateur, pioches, marteaux, aiguilles...),
- Acquisition d'un logiciel assainissement & SPANC - YPRESIA (24 750€HT)

3.6.1. Branchement d'assainissement

Le service assainissement est régulièrement sollicité pour la construction de branchements neufs, directement par les particuliers ou par des constructeurs.

Selon l'état de vétusté des branchements existants, certains sont remplacés dans le cadre d'un programme de réhabilitation.

En 2020, 21 branchements ont été créés ou réhabilités.

Chaque branchement d'assainissement est rendu accessible à partir d'un regard appelé tabouret. Une plaque fonte carré permet de repérer l'assainissement de l'eau pluviale (plaque ronde)

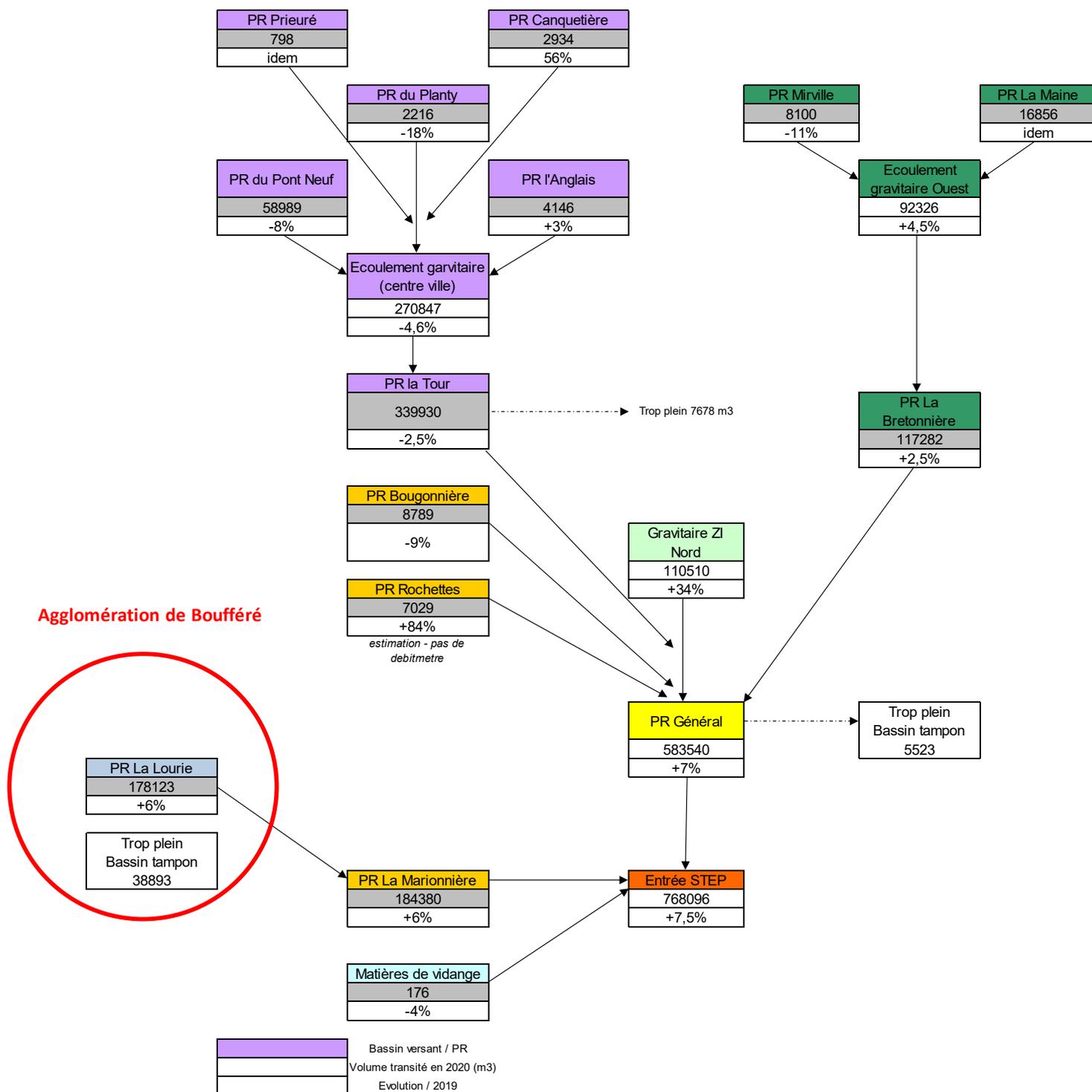
Les branchements réalisés à la demande des usagers sont refacturés au prix réel des travaux.

En complément de ces reprises de branchement, le service a remplacé 22 tampons en fonte sur les regards de visite (anciennes plaques difficilement manipulables ou occasionnant des dérangements sonores).

## 4. Réseau de collecte

### 4.1. Répartition des transits d'assainissement en 2020 par bassin versant et zones de collecte

#### Données Hydrauliques du fonctionnement du système de collecte - année 2020



## 4.2. Bilan des contrôles de branchements sur le réseau de collecte

Il est rappelé que les contrôles de branchement sont réalisés uniquement sur le périmètre d'assainissement de l'agglomération de Montaigu défini par arrêté préfectoral de 2004. Aucun contrôle de branchement n'est réalisé sur le réseau de collecte de Boufféré, s'agissant d'une compétence de la commune nouvelle de Montaigu-Vendée.

	<b>Branchement neuf et contrôles ponctuels</b>	<b>Contre visite</b>	<b>Vente immobilière</b>	<b>TOTAL</b>
<b>CONTROLES 2020</b>	36	3	114	<b>153 contrôles réalisés en 2020</b> (+0,7%/2019)
<b>TOTAL depuis 2004</b>	620	67	1444	<b><u>2 131 contrôles réalisés</u></b>

Le nombre de contrôles s'est maintenu par rapport à l'année 2020 malgré un arrêt des contrôles durant le premier confinement Covid. La reprise des contrôles s'est faite dans le respect des consignes sanitaires à compter de début mai 2020.

Le taux de conformité globale 2020 s'élève à 73% soit 112 contrôles. S'agissant des contrôles des immeubles neufs, 2 immeubles ont été identifiés non conformes en raccordement à la réception des travaux. Les mises en conformité ont été réalisées aussitôt le contrôles et ont fait l'objet de contre-visite.

Sur les 114 contrôles effectués à l'occasion d'une vente immobilière en 2020, 80 % se sont révélés conformes. L'arrêté communautaire du 11 janvier 2011 relatif aux contrôles d'assainissement lors des ventes immobilières indique que les travaux de mise en conformité des installations non-conformes doivent avoir été effectués sous un délai de 1 an à compter de la date de l'acte de vente notarié (adaptation à la réglementation propre aux contrôles SPANC imposés par la loi Grenelle II).

Depuis 2004, année de prise de compétence de l'assainissement collectif par la communauté de communes, il a été réalisé 2 131 contrôles, soit l'équivalent de 57 % des contrats de branchements actifs sur le périmètre d'assainissement.

Pour ce qui concerne les contrôles des branchements neufs, ils sont obligatoires en vue du recouvrement financier de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif.

## 4.3. Bilan des interventions sur le réseau de collecte

### 4.3.1. Interventions internes

- **Débouchage** :

Les interventions de débouchage ou de curage interviennent de manière ponctuelle, à l'occasion de bouchages des branchements particuliers, ou d'investigations de terrain.

Ces interventions sont très localisées, essentiellement sur des réseaux anciens.

Le service garantit un déplacement sur les lieux en moins de 1 heure.

- **Contrôle électromécanique :**

L'ensemble des postes de relèvement a été vérifié et entretenu en 2020 par le personnel en régie. Ce bilan électromécanique permet de réaliser les tâches suivantes :

- sur les pompes : intensité, isolement, niveau d'huile et vidange éventuelle, débit des pompes non équipées de débitmètre...
- sur les moteurs : graissage, courroies, joints...
- sur l'armoire électrique : tests, automates, protections électriques...
- sur les régulateurs de niveau des postes.

#### 4.3.2. Interventions externes – prestation de service (SAUR)

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, la société SAUR intervient en tant que prestataire de services sur les domaines suivant :

- Exploitation de la station d'épuration 7j/7j, 24h/24h,
- Maintenance des équipements électromécaniques,
- Astreinte sur le réseau de collecte en dehors du temps de travail de la régie

##### 4.3.2.1. Sur les réseaux :

- **Hydrocurage préventif : 4 861 ml** de réseau ont été hydrocurés en 2020.

Cette intervention est assurée par l'intervention d'un camion hydrocureur recycleur 26 tonnes ou d'un camion hydrocureur simple 19 tonnes, selon l'accessibilité des réseaux.

<b><u>Curage des réseaux</u></b>	<b>longueur de réseaux curés (ml)</b>
Siphon sous la maine	50
Rue Jean Moulin	70
Rue Estienne d'Orves	170
Rue de la Robinière	670
Rue Fontaine Froget	200
Rue de Tiffauge	190
Rue Saint Sauveur	90
Rue du Grand Logis	65
Rue des Résistance Martyres	35
Place Saint Jean Baptiste (église)	85
Rue du vieux Couvent	110
Rue de la Communauté	136
Esplanade des Olivettes	290
Rue Colonel Taylor	250
Rue de la Brèche	150
Rue Saint Lucas	90
Rue Marine Royale	540
Rue et Chemin de Barbecane	600
Rue de L'aurore	200
Rue de la Madelaine	180
Rue Jeanne D'arc	110
Rue Colonel Taylor - Trastour	150
Rond Point Mobis	30
Rue de la Gaudine	400
<b>longueur totale</b>	<b>4861</b>

- **Débouchage collecteur et branchement :**

Quatre interventions de débouchage d'urgence ont été demandé au prestataire en 2020.

Date	Localisation
5-02-2020	Rue du Vieux Moulins / Crepelière
12-02-2020	Rue du Commandant Delahet
24-02-2020	Rue du Vieux Moulins
23-04-2020	Rue de la Gaudine

- **Inspection télévisée du réseau :**

En 2020, il a été réalisé 510 ml d'inspection télévisée, en préventif, sur le réseau d'assainissement. Ces inspections sont indispensables dans le cadre des études de réhabilitation/requalification des réseaux.

Ces inspections se sont déroulées dans les secteurs suivants :

Adresse	Observations	Linéaire (m)
Rue de la Boucherie	Inspection télévisée eaux usées	70
Rue de la Marne	Inspection télévisée eaux usées	180
Rue des Moulins Nantais	Inspection télévisée eaux usées	180
Rue du Vieux Moulin	Inspection télévisée eaux usées	80

- **Dératisation :**

La dératisation est réalisée sur les réseaux d'eaux usées de la Communauté de communes de Montaigu ainsi que sur réseau d'eaux pluviales de la ville de Montaigu. La prise en charge de la dératisation sur le réseau d'eaux pluviales est due à la commune de Montaigu-Vendée.

- 1<sup>er</sup> passage : juin 2020,
- 2<sup>ème</sup> passage : novembre 2020,

Des interventions ponctuelles sont réalisées en complément suite à des signalements enregistrés par la mairie de Montaigu-Vendée.

#### 4.3.2.2. Sur les ouvrages :

- **Hydrocurage** : 33 nettoyages de postes ont été réalisés par camion hydrocureur en 2020.

Cette intervention est assurée à l'aide d'un camion hydrocureur 26 tonnes ou 16 tonnes (dans les secteurs difficiles d'accès – PR La Tour et La Maine). Elle consiste à aspirer les sables et les graisses dans les ouvrages, puis à nettoyer à haute pression l'ouvrage et les équipements.

Les interventions dans le poste général et le poste de la Tour nécessitent la mise en place d'un équipement de sécurité de travail (soufflerie) pour travail en profondeur et en espace confiné.

- **Intervention sur les postes de relevage** : le prestataire de service est intervenu à 24 reprises en 2020. A noter que 9 interventions ont été liées à un bouchage des pompes du poste de relevage du Pont Neuf ; en effet, suite au débordement de la Maine, les dégrilleurs de l'hôpital ont été shuntés et des linges et vêtement ont encombré l'équipement de pompage.

- **Intervention sur la station d'épuration** : le prestataire de service est intervenu 1 fois sur 4 h en 2020, pour le dépannage d'équipements sur la station d'épuration pendant les périodes d'astreinte.

## 5. Station d'épuration

### 5.1. Bilan hydraulique

Les volumes entrants à la station d'épuration en 2020 sont en hausse par rapport aux années passées. Cette hausse représente +7,5% par rapport à l'année 2019 et en corrélation directe avec la pluviométrie 2020.

#### - **Une pluviométrie moyenne**

En raison de la nature unitaire de certains collecteurs du système d'assainissement et du mauvais raccordement de certains immeubles, le débit reçu à la station d'épuration est directement proportionnel à la pluviométrie mais également du niveau des nappes.

Les eaux parasites du système de collecte de l'agglomération de Montaigu (hors Boufféré agglomération) ont représenté environ **244 168 m<sup>3</sup>** en 2020, soit 31 % du volume d'effluents reçus à la station d'épuration. Ce chiffre est en hausse par rapport à 2019.

Une corrélation à la pluie du système de collecte peut être représenté suivant l'intensité de la pluie en 2020 :

Intensité de la pluie (mm/j)	I = 0 mm	0 mm < I < 2 mm	2 mm < I < 5 mm	5 mm < I < 10 mm	10 mm < I < 20 mm	20 mm < I < 30 mm	I > 30 mm
Nb de jours en 2020	223	36	45	29	21	12	0
Volume moyen journalier 2020 (m <sup>3</sup> /j)	1627	1985	2384	3243	3675	4595	-
Evolution / 2019	+4%	+3,5%	+7%	+13%	+2%	-4%	-
Soit en m <sup>3</sup> :	+60	+67	+169	+373	+71	-197	
Débit nominal de la STEP	Temps sec, nappe basse : 2 227 m <sup>3</sup> /j						
	Temps de pluie, nappe haute : 5 800 m <sup>3</sup> /j						

La répartition de l'intensité de la pluviométrie 2020 est quasi-identique à celle de 2019.

Les principaux bassins versants sensibles à la pluviométrie sont les suivants :

- PR du Pont Neuf,
- PR Bretonnière,
- PR La Tour,

#### - **Le raccordement de l'agglomération de Boufféré**

Le volume global transféré en 2020 correspond à **178 123 m<sup>3</sup>**, stable par rapport à 2019.

Les volumes journaliers transférés de Boufféré varient de 214m<sup>3</sup>/j à 1039m<sup>3</sup>/j sur 2020 avec un volume moyen annuel de 511 m<sup>3</sup>/j.

La station d'épuration a traité, en 2020, un volume de **768 096 m<sup>3</sup>**, soit 2104 m<sup>3</sup>/j en moyenne annuelle.

Ce volume moyen journalier est en hausse par rapport à 2019.

Le débit sanitaire théorique d'eaux usées traité à la station d'épuration est calculé à **947 m<sup>3</sup>/j** pour le seul périmètre de l'agglomération de Montaigu, soit **93 m<sup>3</sup>/an/abonné**. Ces chiffres sont constants par rapport à l'année précédente.

Le tableau ci-dessous récapitule les volumes mensuels reçus à la station d'épuration en 2020 :

	V. ENTREE [m <sup>3</sup> /mois]	V. SORTIE [m <sup>3</sup> /mois]	PLUVIOMETRIE (en mm)
janvier	88 365	91571	100.6
février	88473	92220	101.4
mars	94505	98765	102.8
avril	47787	49211	56
mai	54611	56377	55.8
juin	52526	54792	85.4
juillet	38285	46709	7.6
août	39101	47621	65.4
septembre	42618	49724	35
octobre	64058	72951	141.2
novembre	56405	62966	57.2
décembre	101362	110961	165
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>768 096m<sup>3</sup></b>	<b>833 868 m<sup>3</sup></b>	<b>973,4 mm</b>

La dérivation de la mesure du canal de sortie de la station d'épuration représente un écart de +7,6% des volumes entrants en 2020. Ce dysfonctionnement est corrigé en 2021 avec l'intégration d'une nouvelle loi de mesure définie après modélisation du canal.

Le volume moyen journalier reçu à la station correspond en 2020 à :

- **94% de sa capacité nominale en condition de temps sec, nappe basse,**
- **36% de sa capacité nominale en condition de temps de pluie, nappe haute,**

Le système de collecte est équipé de 3 déversoirs d'orage localisés sur des postes de relevage principaux. Ces ouvrages sont équipés d'équipements réglementaires de mesure des volumes déversés. En 2020, le volume total déclaré de déversement s'élève à 52 094 m<sup>3</sup> soit 6,7 % des volumes entrants en station d'épuration.

Libellé	Nombre de jour de déversement	Volume annuel déversé
A1 Ancienne STEP Montaigu	6	5523,00
A1 La Lourie Bouffière	32	38893,72
A1 La Tour Montaigu	33	7678,00

Un porté à connaissance est adressé à la DDTM concernant l'incohérence des valeurs mesurées sur le déversoir du poste de relevage de la Lourie. En effet, en cas de crue du ruisseau du Blaison, la montée en eau du cours d'eau provoque une surévaluation des volumes déversés en incohérence avec la situation réelle.

### 5.2. Bilan organique

Les valeurs ci-dessous sont issues des 24 analyses d'autosurveillance basées sur des bilans 24 heures réglementaires.

PARAMETRES	M.E.S.	DBO5	DCO	NTK	P total	Débit
<b>CHARGE EN EQUIVALENT HABITANTS 2020</b>	<b>6288</b>	<b>9035 EH</b> Soit 542kg DBO <sup>5</sup> /j	<b>9955</b>	<b>8465</b>	<b>3652</b>	<b>12364</b>
Evolution / 2019	+6%	-4%	-1%	-8%	-38%	-6%

La charge organique moyenne reçue sur la station d'épuration en 2020 représente environ **9000 EH**, soit **60 % de la capacité nominale** de la station d'épuration.

La charge organique de la STEP est stable par rapport à 2019.

Cette charge organique est en cohérence vis-à-vis des charges entrantes des 2 agglomérations.

### 5.3. Bilan des rendements épuratoires

Les rendements et performances épuratoires sur l'ensemble des paramètres physico-chimiques sont maintenus en 2020 à **des valeurs très satisfaisantes**. La conformité réglementaire est respectée sur tous les paramètres.

PARAMETRES	Rendement épuratoire minimum (arrêté préfectorale)	Rendements globaux 2020
MES	<b>80 %</b>	<b>96,6 %</b>
DBO5	<b>90 %</b>	<b>98,7%</b>
DCO	<b>75 %</b>	<b>94,3%</b>
NTK	<b>70 %</b>	<b>95,2%</b>
PT	<b>80 %</b>	<b>91,7%</b>

Les 24 campagnes d'analyses ont également démontré le respect des concentrations des eaux traitées rejetées au milieu naturel sur les paramètres suivants : MES, DCO, DBO<sub>5</sub>, NTK, N-NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, N-NO<sub>2</sub><sup>-</sup>, N-NO<sub>3</sub><sup>-</sup>, Pt, pH et température.

Depuis 2018, la réglementation impose un suivi des rejets de la station d'épuration dans la Maine en période d'étiage (juin à septembre). Les prélèvements sont réalisés à 100 m en amont et aval du point de rejet. Les analyses portent sur les paramètres suivants : NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, DCO, DBO<sub>5</sub>.

Il en ressort que les rejets de la station d'épuration participent à l'amélioration de la qualité du cours d'eau sur les paramètres suivis.

## SUIVI MILIEU NATUREL (MAINES REUNIES)

station de MONTAIGU  
STEP 0485224S0004

Année 2020

Date analyses	Pluviométrie	Débit sortie STEP	Aval Rejet			Aval Rejet			Abattement "aval/amont"		
			N-NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	DCOsd	DBO <sub>5</sub> sd	N-NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	DCOsd	DBO <sub>5</sub> sd	N-NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	DCOsd	DBO <sub>5</sub> sd
Jour/Mois	mm	m <sup>3</sup> /j	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	%	%	%
10/06/20	1,20	1520	0,05	30	3	0,06	30,00	3,00	20%	0%	0%
06/07/20	0	1574	0,016	30	5	0,014	30,00	4,00	-13%	0%	-20%
06/08/20	0	1239	0,19	37	5	0,11	30,00	3,00	-42%	-19%	-40%
16/09/20	0	1770	0,12	30	3	0,15	30,00	3,00	25%	0%	0%

## 5.4. Consommation électrique

## 5.4.1. Postes de relevage

Poste de relevage	Volume refoulé 2020 (m <sup>3</sup> )	Consommation électriques 2020 (kWh)	Ratio 2020 (kWh/m <sup>3</sup> )
BT + Bretonnière (> 36 kVA)	583 540 (dont 117282 pompé 2x)	94 574	0,162
La Tour (> 36)	339 930	48 759	0,143
Planty	2 216	706	0,318
Prieuré	798	287	0,359
Canquetière	2 934	597	0,203
L'Anglais	4 146	1 119	0,269
La Maine	16 856	1 623	0,096
Mirville	8 100	1 555	0,192
Pont Neuf	58 989	6 566	0,111
Les Rochettes	7 029	562	0,079
Bougonnière	8 789	894	0,101

La consommation totale des postes de relevage s'élève en 2020 à 157 242 kWh. Les postes de relevage du système de collecte du périmètre d'assainissement de Montaignu **représentent 23 % de la dépense énergétique totale du service.** Ce chiffre représente une hausse de 3 points par rapport aux années précédentes.

## 5.4.2. Station d'épuration

Ouvrages	Volume traitées 2020 (m <sup>3</sup> )	Consommation électriques 2020 (kWh)	Ratio 2020 (kWh/m <sup>3</sup> )
Station d'épuration La Marionnière (y compris poste de la Marionnière)	768 096	534 068	0,695 (-9%/2019)



Le site de la station d'épuration **représente 77 % des dépenses énergétiques du système d'assainissement**. Ce chiffre s'explique par :

- Le pompage des eaux usées brutes de Boufféré (poste interne à la station),
- Le traitement des eaux usées de Boufféré (178 123 m<sup>3</sup> en 2020).

La consommation totale d'électricité du système d'assainissement (hors collecte de Boufféré) représente **691 310 kWh, soit 0,90 kWh/m<sup>3</sup> d'eaux traitées**. Cette consommation énergétique est stable par rapport à l'année précédente mais le rendement au m<sup>3</sup> traité est amélioré.

#### 5.5. Dépotage des matières de vidange

La station d'épuration est équipée d'une aire de dépotage des matières de vidanges. La collectivité a conventionné avec 5 sociétés. Pour l'année 2020, il a été réceptionné 176,51 m<sup>3</sup> de matières de vidange issue des fosses septiques des particuliers.

Ce volume représente une légère baisse par rapport à l'année précédente (-8 m<sup>3</sup>).

<u>Société</u>	<u>Volume déposé en 2020</u>	<u>Evolution 2020 / 2019</u>	<u>Autorisation maximale de déversement / an</u>
Le Petit Vidangeur :	<b>0</b>	NC	1500 m3
Damien PASQUIER :	<b>32,65</b>	+25%	1000 m3
SANITRA FOURRIER :	<b>0</b>	NC	100 m3
SARP Ouest :	<b>24,96</b>	+25%	50 m3
SAUR	<b>118,90</b>	+25%	100 m3

Les volumes entrants en 2020 représentent :

- **6,4 % du volume total autorisé** aux entreprises conventionnées,
- **0,02 % du volume entrant** à la station d'épuration en 2020,

La charge organique de ces entrants est élevée (en moyenne 10kg DBO<sub>5</sub> / m<sup>3</sup>, pointe observée à 30kg DBO<sub>5</sub> / m<sup>3</sup>) et représente donc 1760 kg de DBO<sub>5</sub> soit environ **0,9% de la charge organique entrante à la station en 2020**.

Au-delà de la charge organique que ces dépôts peuvent représenter, il s'avère que ces effluents génèrent beaucoup de filasse dans les bassins d'aérobie (ces effluents ne transitent pas par les tamiseurs).

## 5.6. Bilan de la production de boues et évacuation des boues urbaines hygiénisées

**Remarque :** la valorisation agricole des boues urbaines a fortement été impactée en 2020 par le covid-19. Un arrêté du 30 avril 2020 a précisé les conditions dans lesquelles les épandages agricoles étaient autorisés. L'hygiénisation des boues urbaines par un post-chaulage et un suivi analytique complémentaire a donc été mis en œuvre sur la station d'épuration intercommunale. Toutes les analyses réalisées en 2020 se sont révélées favorables et ont permis l'épandage de l'ensemble des boues urbaines.

La quantité de boues produites sur la station d'épuration en 2020 s'élève à **186,5 tonnes** de matières sèches (hors chaux). La quantité de chaux vive injectée dans les boues s'élève à 76 tonnes. Ces boues sont stockées dans des cases closes et couvertes avant d'être évacuées en épandage agricole après validation des analyses réglementaires.

La production de boues est stable avec une légère **hausse observée de 3%** par rapport à 2019.

Mois	Janv.	Fevr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Quantité de boues (kg MS)	9 869	15 142	15 826	19 008	15 592	16 671	15 951	13 674	17 391	18 968	15 165	13 576

Le suivi de la valorisation agricole des boues résiduelles de la station d'épuration est confié à SEDE Environnement. Ce cabinet gère également le chargement, le transport, l'épandage et l'enfouissement (sous-traitant : EFFLUTECH).

L'épandage s'est déroulé en 2020 sur 3 périodes (printemps et été). Au total, **855 tonnes** de matières brutes ont été épandues sur les parcelles de 4 exploitants agricoles. Le tonnage sec correspond à 249 tonnes de matières sèches y compris la chaux.



La siccité moyenne des boues évacuées est de **29,6 %**.

L'épandage a été assuré sur 98,4 hectares, à raison d'environ 8,7 tonnes de matières brutes par hectare. Les boues font l'objet d'un suivi analytique régulier, dont les résultats montrent la conformité aux prescriptions de la réglementation pour une valorisation agricole.

Les caractéristiques agronomiques, les teneurs en éléments traces métalliques et composés organiques des boues digérées valorisées en agriculture figurent dans le bilan agronomique d'épandage 2020.

## 6. Budget du service Assainissement collectif

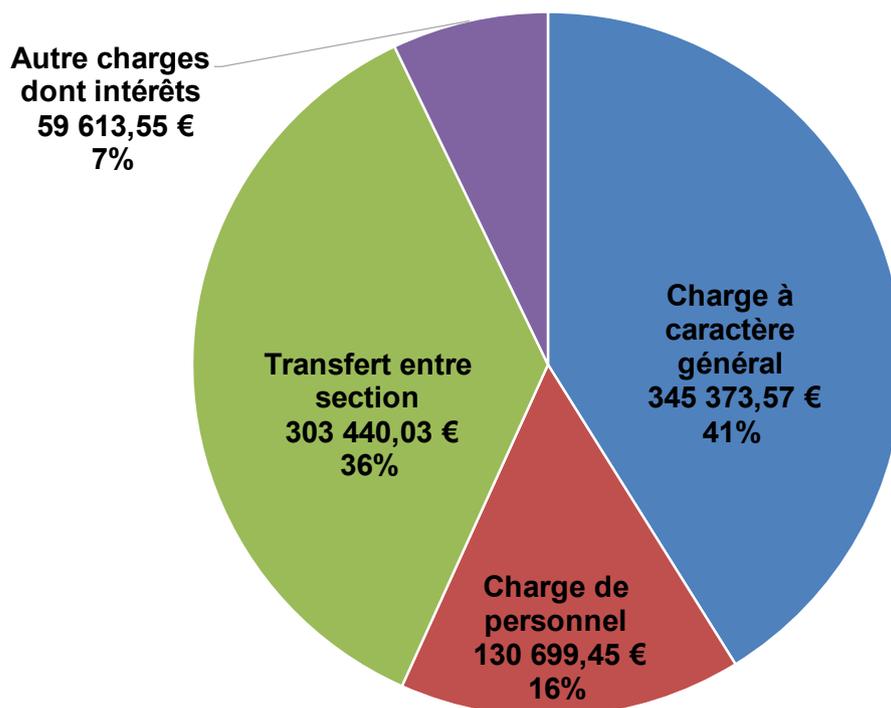
### 6.1. Compte administratif 2020 du service assainissement collectif

Les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial (art. L 2224-11 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, la charge doit être répartie sur les usagers et toute prise en charge du coût du service, de même que tout subventionnement par la communauté de Communes, est, sauf cas exceptionnels, prohibé. Le budget du service de l'assainissement est établi selon les principes posés par la nomenclature dite " M49 ". Il est assujéti à la TVA.

Les charges du service se sont élevées, en 2019, à 1 507 621,94 € HT. Concernant les charges de fonctionnement, elles se décomposent de la manière suivante :

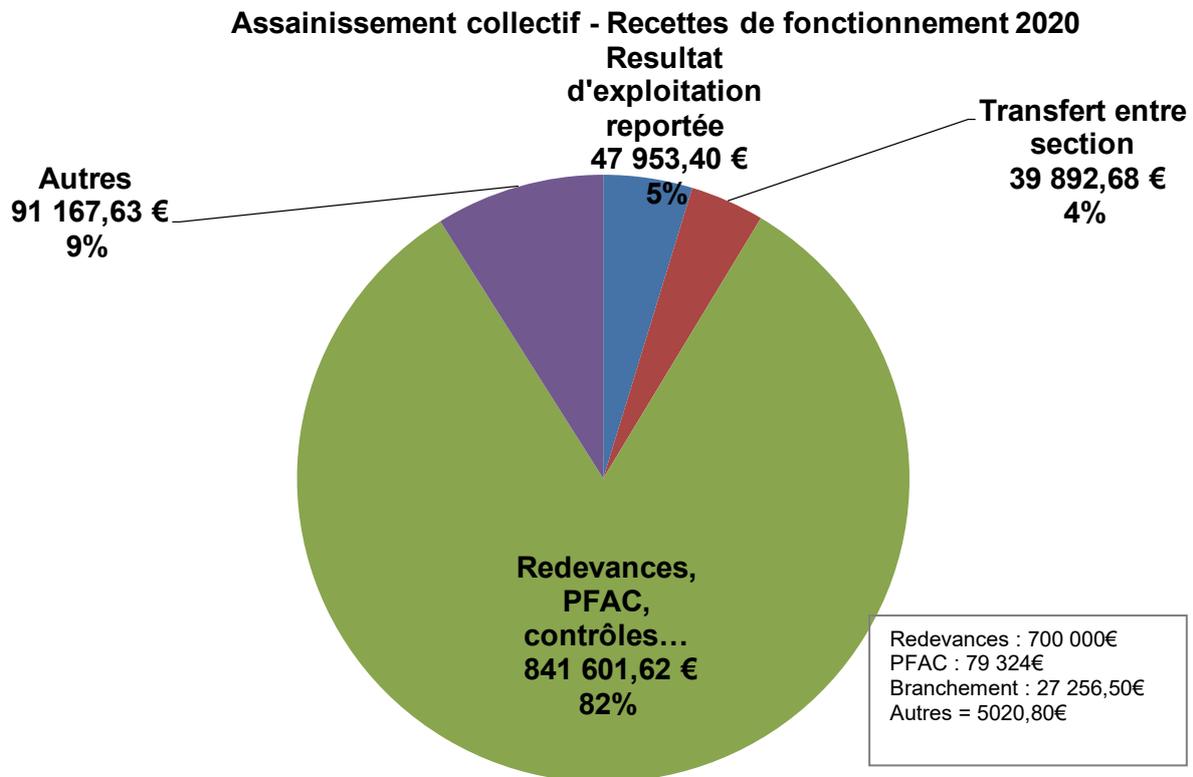
#### Assainissement collectif - dépense de fonctionnement 2020



Charge de fonctionnement 2020 : 839 126,60 € HT (+12% / 2019). Hausse principalement

Charge d'investissement 2020 : 668 495,34 € HT (+26% / 2019)

Les recettes du service se sont élevées, en 2020, à 1 757 484,70€ HT. Concernant les recettes de fonctionnement, elles se répartissent de la manière suivante :



*Recette de Fonctionnement 2020 : 1 020 615,33 € HT (+8% / 2019)*

*Recette d'investissement 2020 : 736 869,37 € HT (+60% / 2019)*

**Le budget de fonctionnement 2020 clôture avec un excédent de 181 488,73 € HT.**

**Le budget d'investissement 2020 clôture avec un excédent de 68 374,03€ HT.**

## 6.2. Les tarifs de l'assainissement collectif

### 6.2.1. La redevance eaux usées sur la consommation (stable depuis 2012)

La redevance assainissement est assise sur :

- une part fixe (abonnement),
- une part variable assise sur la consommation effective des usagers.

Le prix de l'assainissement inclut la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées.

Montant de l'abonnement annuel en 2019 : 50 € HT

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie est progressif et permet aux usagers les plus gros consommateurs de participer à l'effort de financement du service.

- 1<sup>ère</sup> tranche (0 à 30 m<sup>3</sup>) : 1,40 € HT
- 2<sup>nde</sup> tranche (31 à 200 m<sup>3</sup>) : 1,60 € HT
- 3<sup>ème</sup> tranche (> 200 m<sup>3</sup>) : 2,00 € HT

Pour les personnes ne disposant pas du service d'eau potable mais étant raccordées au réseau d'assainissement collectif, Il existe un forfait « puits » établi à 30 m<sup>3</sup>/personne/an.

### 6.2.2. Détail d'une facture assainissement 2019 sur la base de 120 m<sup>3</sup> par an

Composantes	2020	2019	2018	2017	2016
Part fixe (€ HT/an)	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Part variable (€ HT/an)	186 €	186 €	186 €	186 €	186 €
TVA (10 %)	23,60 €	23,60 €	23,60 €	23,60 €	23,60 €
Montant TTC pour 120 m <sup>3</sup> /an	<b>259,60 €</b>				
Evolution du prix pour 120 m <sup>3</sup> /an par rapport à l'année précédente	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

**Le prix de la redevance d'assainissement est stable depuis 2012.**

A la part "assainissement" s'ajoutent les taxes et redevances suivantes :

- La redevance d'eau potable (traitement et distribution de l'eau potable) décidée par Vendée Eau sur le secteur (TVA de 5,5 %).
- La redevance de l'Agence de l'Eau pour "pollution d'origine domestique", assise sur la consommation d'eau potable (TVA de 5,5 %)
- La redevance de l'Agence de l'Eau pour "modernisation des réseaux de collecte", assise sur le volume d'eau soumis à la redevance d'assainissement collectif (TVA de 10 %)

#### La redevance Transfert eaux usées Boufféré

La redevance pour traitement des eaux usées de l'agglomération de Boufféré est fixée à 0,53€ HT / m<sup>3</sup> reçu. Elle représente une recette de 94 405,19€HT reporté sur l'exercice 2021.

#### Les branchements d'eaux usées

Concernant les coûts de création d'un branchement d'assainissement au collecteur public, le montant des travaux est facturé au prix réel des travaux, ou est directement inclus dans le prix d'achat des terrains viabilisés. Le montant des travaux de branchement est soumis au taux de TVA de 20 %.

#### Les contrôles de branchement

Les contrôles réalisés lors des ventes ne font plus l'objet d'une redevance spécifique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La participation au raccordement à l'égout et la participation financière à l'assainissement collectif

**Montants des PFAC en 2020 :**

	Habitat individuel	Extension d'immeuble	Immeubles collectifs à usage d'habitation	Hôtels, maison de retraite, pensions, hébergement de groupe, Camping
<b>PFAC</b>	1 500 €	5 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher créé	Part fixe : 1500 € + 750 € par logement à partir du 2 <sup>nd</sup> logement	Part fixe : 1500 € + 500 € par chambre ou emplacement

	Commerces, bureaux, locaux médicaux, établissements scolaires, Equipements sportifs	Industrie / artisanat	Extension d'immeuble
<b>PFAC</b>	1 500 € + 5 € par m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 150 m <sup>2</sup> de surface de plancher.	Part fixe : 1500 € + 1 € par m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 150 m <sup>2</sup> de surface de plancher.	5 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher créé

*Montants des PFAC non soumis à TVA.*

*Remarque : extension*

Les extensions d'immeubles inférieures à 40 m<sup>2</sup> ne sont pas soumises à la PFAC.

### **III. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

#### **1. Fonctionnement du SPANC**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté de communes Montaigu-Rocheservière compte 10 communes suite à la création de la nouvelle commune Montaigu-Vendée (communes déléguées de Montaigu, Boufféré, Saint Hilaire de Loulay, La Guyonnière et Saint Georges de Montaigu). Le fonctionnement du SPANC est basé sur stratégie qui a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par application du nouveau règlement SPANC sur le territoire de Terres de Montaigu.

En 2020, le fonctionnement du service SPANC a été géré intégralement en régie directe sur l'ensemble du territoire :

- Contrôles de conception des projets d'assainissement non collectif (instruction d'études)
- Contrôles de réalisation des travaux d'assainissement non collectif
- Contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes.
- Contrôles périodiques de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières
- Assistance et conseils auprès des usagers
- Animation du programme d'aide Agence de l'eau à la réhabilitation des assainissements non collectifs

En 2020, le SPANC a réalisé **786 contrôles** d'assainissement (nombre stables par rapport à 2019) sur l'ensemble du nouveau territoire, soit environ **19% du parc**. L'année a été marquée par la crise sanitaire liée au COVID-19 qui entraîné le report de 114 contrôles sur la fin d'année.

Le SPANC est géré comme un SPIC (Service Public à caractère Industriel et Commercial) et dispose d'un service autonome doté d'un budget propre indépendant du budget général et du budget de l'assainissement collectif.

#### **2. Compétences du SPANC**

Les SPANC contrôlent les installations d'assainissement non collectif en exerçant uniquement ses compétences obligatoires, décrites par les arrêtés suivants :

- **pour les installations existantes** : l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- **pour les installations neuves ou à réhabiliter** : l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20EH.
- **pour les installations supérieures à 20 EH** : l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

**Le SPANC Terres de Montaigu n'exerce pas de compétences facultatives:**

- assurer, à la demande du propriétaire et à ses frais, l'entretien des installations, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations,
- assurer le traitement des matières de vidange issues des installations,

- fixer des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation.

Toutefois, il a été mis en place en juin 2018 un service de vidange des installations d'assainissement. Ce service est spontané et à la demande des usagers. La communauté de communes a passé un marché de prestation pour accompagner les usagers dans l'entretien de leurs installations. Le prestataire retenu est SAUR.

### **a. – Contrôle du Neuf**

Cette mission se déroule en deux phases :

#### **☞ Examen préalable de la conception**

Il constitue l'acceptation du projet d'assainissement remis par le propriétaire (préalablement une étude de filière d'assainissement sera réalisée par un bureau d'études). C'est à ce stade que le SPANC valide l'adéquation de la filière d'assainissement vis-à-vis des contraintes du milieu (cours d'eau, pédologie, pente, puits...).

#### **☞ Vérification de l'exécution**

Il permet de s'assurer de la qualité de réalisation des travaux, dans le respect des conditions du contrôle de conception. A ce stade, le SPANC renseigne aussi le propriétaire sur l'entretien de son installation. Ce contrôle est obligatoirement réalisé « tranchées ouvertes ». A l'issue de ce contrôle, le SPANC émet un avis. S'il s'avère favorable, il équivaut à une **autorisation de mise en fonctionnement**.

### **b. – Contrôle de l'Existant**

Les contrôles de diagnostic initial sont terminés sur le territoire.

#### **☞ Contrôle diagnostic des installations ANC lors des ventes immobilières**

Depuis le 1er janvier 2011, lors de la vente d'un bien immobilier non raccordé au réseau collectif, un nouveau diagnostic vient compléter le Dossier des Diagnostics Techniques (DDT) précisé à l'article L.271-4 du Code de la construction.

Il s'agit du diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif qui correspond au document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique (il devient ainsi le 8ème diagnostic obligatoire à joindre à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente).

Cette obligation, qui devait initialement entrer en vigueur le 1er janvier 2013, a été avancée de 2 ans par la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 160, plus couramment appelée Grenelle 2.

Réglementairement, il en découle une nouvelle version du Code de la Santé publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 qui mentionne dans son article L1331-11-1 que :

"Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur."

Ce diagnostic a pour but d'évaluer la conformité de l'installation individuelle d'assainissement, et les éventuels risques pour la santé et l'environnement. Il est établi par la commune par le biais du SPANC.

En cas de non-conformité de l'installation individuelle d'assainissement au moment de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur disposera d'un délai d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité (article L271-4 du code de la construction).

Lorsque la non-conformité implique des travaux obligatoires, 3 cas regroupent les installations :

- a) présentant des dangers pour la santé des personnes,
- b) présentant un risque avéré de pollution de l'environnement,
- c) incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Le SPANC assure une vérification annuelle des travaux de mise en conformité suite à acquisition immobilière. Si un immeuble ne s'est pas conformé à cette obligation réglementaire, il sera prévu une visite annuelle de l'installation (assujettie à une redevance majorée) tant que le propriétaire n'a pas réalisé les travaux.

#### ☛ Vérification du fonctionnement et de l'entretien

Ce service est la continuité logique du contrôle diagnostic initial réalisé au préalable sur les installations. L'issue de ce contrôle permet de vérifier l'évolution de la filière ANC par rapport au premier contrôle et de mieux appréhender les risques sanitaires et environnementaux.

Un arrêté en date du 27 avril 2012 relatif à une modification de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Ce texte a pour but de simplifier et d'harmoniser les modalités de ces contrôles, tout particulièrement en proposant une grille de jugement nationale (arbre de décision).

Les différentes conclusions émises par le SPANC relatives au fonctionnement de l'installation, sont les suivantes :

**- Absence d'installation. Non-respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique. Mise en demeure de réaliser une installation conforme à la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais.**

**- Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes, nécessitant des travaux obligatoires sous 4 ans ou dans un délai d'un an si vente.**

**- Installation non-conforme nécessitant des travaux obligatoires. Dans le cadre d'une vente, au plus tard dans un délai d'un an après signature de l'acte de vente.**

**- Installation au fonctionnement satisfaisant, dont l'entretien est à poursuivre. Prise en compte nécessaire de la liste de recommandations pour améliorer son fonctionnement.**

Un tableau d'aide au contrôle, récapitulant les différents problèmes pouvant exister sur l'installation, a été élaboré par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie dans le cadre du Plan d'Action National sur Assainissement Non Collectif.

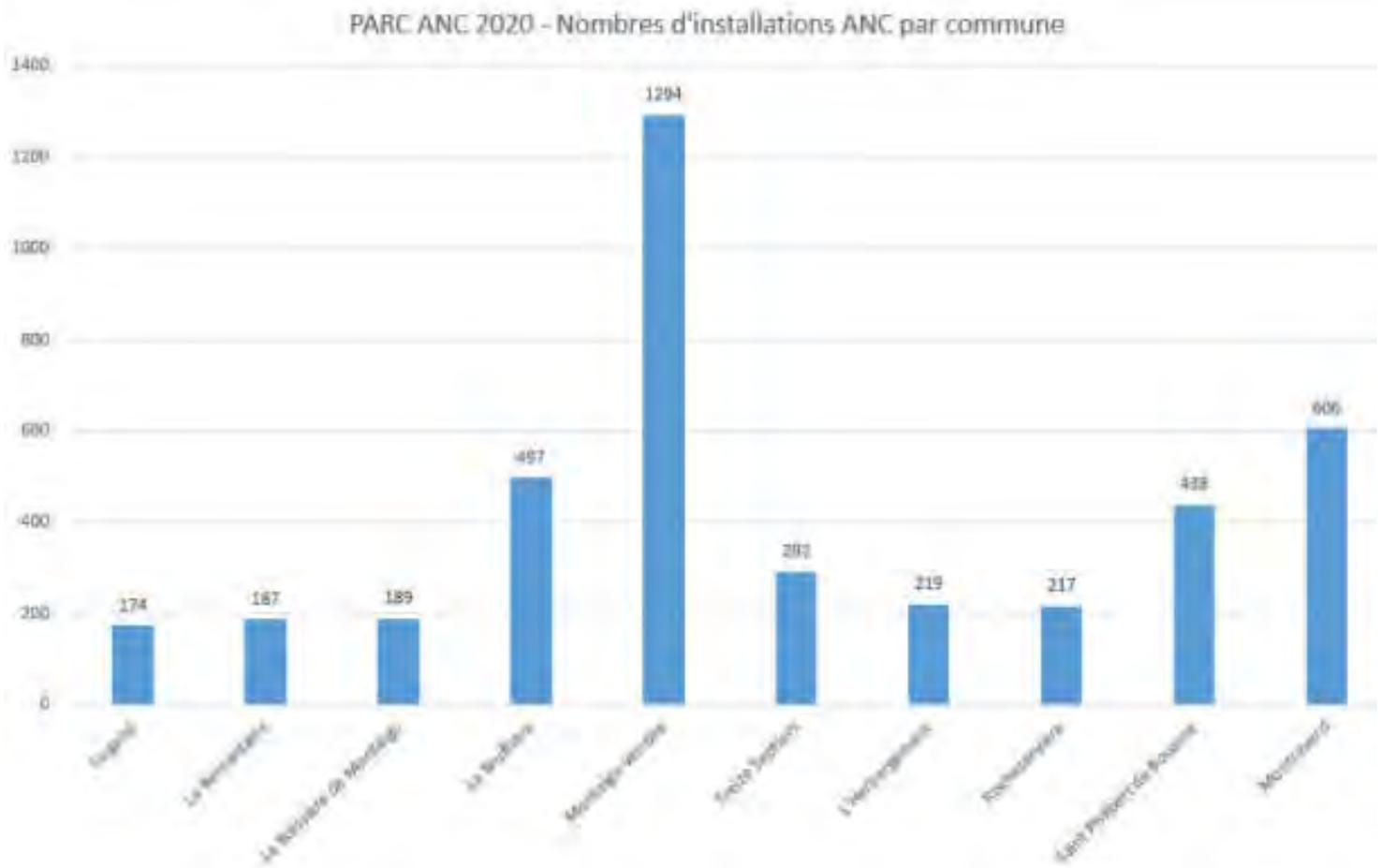
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		ENJEUX SANITAIRES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
<b>Absence d'installation</b>	Non respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<b>Défaut de sécurité sanitaire</b> (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <b>Défaut de structure ou de fermeture</b> des ouvrages constituant l'installation <b>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré</b> et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes  Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
<b>Installation incomplète</b> Installation <b>significativement sous-dimensionnée</b> Installation présentant des <b>dysfonctionnements majeurs</b>	Installation non conforme  Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes  Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme - risque environnemental avéré
Installation présentant des <b>défauts d'entretien</b> ou une <b>usure de l'un de ses éléments constitutifs</b>	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

La fréquence des contrôles périodiques est de **10 ans\*** sur le territoire:

\*Pour les installations ayant fait l'objet d'un contrôle SPANC avant le 01/01/2018, la nouvelle périodicité entrera en vigueur à compter de l'expiration de la précédente périodicité.

### 3. Le parc ANC Terres de Montaiqu

Au 31 décembre 2020, le SPANC assure la gestion d'un parc de **4 113** assainissements non collectifs (chiffre stable par rapport à 2019) répartis géographiquement de la manière suivante :



Les logements raccordables (mais non raccordés) au réseau d'assainissement collectif ne sont plus gérés par le SPANC et sont exclus de la base de données. Le suivi du raccordement au réseau d'assainissement devient une compétence du maître d'ouvrage (commune).

Les dossiers ouverts pour des projets de constructions neuves ou de changement de destination de bâtiments ne sont pas intégrés au chiffre du parc.

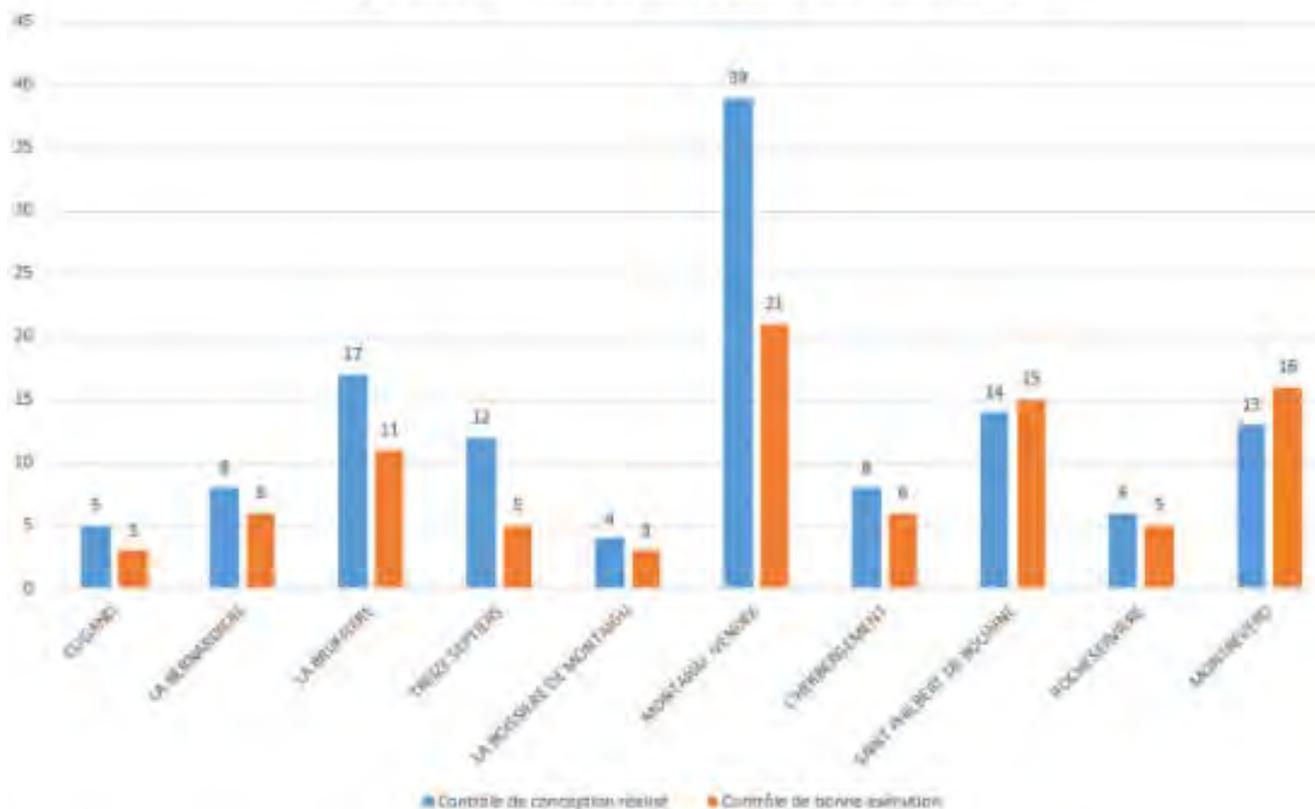
#### 4. Les contrôles de conception et de réalisation en 2020

Le SPANC a instruit en 2020 :

- **126 contrôles de conception et implantation**
- **91 contrôles de réalisation**
- **9 avenants pour contrôle de conception**
- **3 contre-visite de réalisation**

2020	Contrôle de conception réalisé	Contrôle de bonne exécution
CUGAND	5	3
LA BERNARDIERE	8	6
LA BRUFFIERE	17	11
TREIZE SEPTIERS	12	5
LA BOISSIERE DE MONTAIGU	4	3
MONTAIGU -VENDEE	39	21
L'HERBERGEMENT	8	6
SAINT PHILBERT DE BOUAIN	14	15
ROCHESERVIERE	6	5
MONTREVERD	13	16
SPANC TERRES DE MONTAIGU	<b>126</b>	<b>91</b>
<b>Evolution 2020/2019</b>	<b>+20 % (105)</b>	<b>-27 % (125)</b>

Répartition des contrôles du neuf sur le territoire en 2020



A l'opposé de 2019, on observe en 2020 une augmentation du nombre de contrôle de conception mais une légère diminution (-27%) du nombre de contrôle de réalisation sur le territoire. Cette baisse du nombre de réalisation peut s'expliquer par le retard pris par certains entrepreneurs suite aux différentes périodes de confinement (crise sanitaire du covid-19).

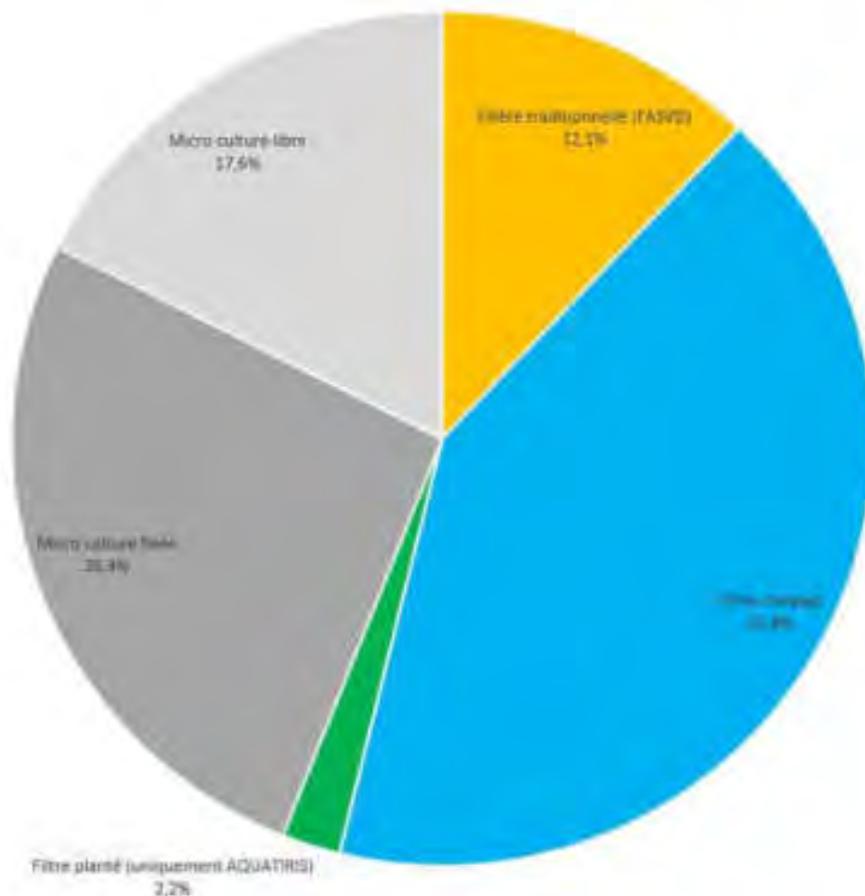
L'ex-territoire de la communauté de communes de Rocheservière représente plus de 50% des contrôles de conception et environ 45% des contrôles de réalisation du territoire.

16% des contrôles de réalisation ont concerné des créations d'installations (construction de logement neuf / transformation et réhabilitation de bâtiment). La plupart des travaux d'exécution (84%) concerne la réhabilitation des assainissements existants.

La faible proportion d'installations neuves s'explique notamment par le nombre peu important de nouvelles constructions dans les villages. L'essentiel des travaux liés à l'assainissement est effectué dans le cadre de la remise en conformité d'une installation vieillissante ne répondant plus aux critères de bon fonctionnement définis par la réglementation.

En 2020, il s'avère que **la filière d'assainissement du type « micro-station d'épuration » est toujours la plus installée (44%), devant les filtres compacts (42%).**

Répartition de type de filière réalisée en 2020 sur Terres de Montaigu



**Remarques :**

Eco Prêt à taux 0%

Au cours de l'exercice 2020, **5 réhabilitations d'assainissement non collectif** ont fait l'objet d'un Eco Prêt à Taux Zéro (ECO PTZ). Ceux-ci sont accordés selon certains critères définis par la loi de finance pour 2009.

Les conditions d'acceptation d'un tel dossier sont les suivantes :

- une résidence principale construite avant 1990,
- le projet de réhabilitation d'assainissement doit concerner un système n'étant pas consommateur d'énergie. (Les microstations ne sont donc pas concernées),
- le plafond du prêt est de 10 000 € TTC.

## 5. Le contrôle périodique de bon fonctionnement en 2020

Au cours de l'année 2020, le SPANC est intervenu sur le territoire pour réaliser la mission de contrôle périodique des installations. Au total **557 contrôles périodiques de fonctionnement** ont été réalisés sur le territoire en 2020.

Parmi ces 557 visites, **91 contrôles ont été réalisés dans le cadre d'une vente immobilière**, à la demande du propriétaire.

Environ 13,5% du parc des installations d'assainissement non collectifs a donc été concerné en 2020 par un contrôle périodique de fonctionnement.

Au total, **557** contrôles de fonctionnement ont été réalisés sur le territoire, il s'agit des contrôles suivants :

- **352** contrôles de fonctionnement périodique → **Régie**
- **17** contrôles de fonctionnement périodique Absence d'assainissement → **Régie**
- **97** contrôles de fonctionnement périodique Délai de mise en conformité dépassé suite vente → **Régie**
- **91** contrôles dans le cadre d'une transaction immobilière → **Régie**

Les conclusions de ces rapports respectent la réglementation, en particulier l'arrêté du 27 avril 2012, à savoir :

- Fonctionnement satisfaisant – Entretien à poursuivre,
- Installation non conforme – Danger pour la Santé des Personnes, travaux sous 4 ans maximum,
- Installation non conforme – Danger pour l'environnement, travaux sous 1 an si vente,
- Absence d'installation – Travaux urgents sans délais.

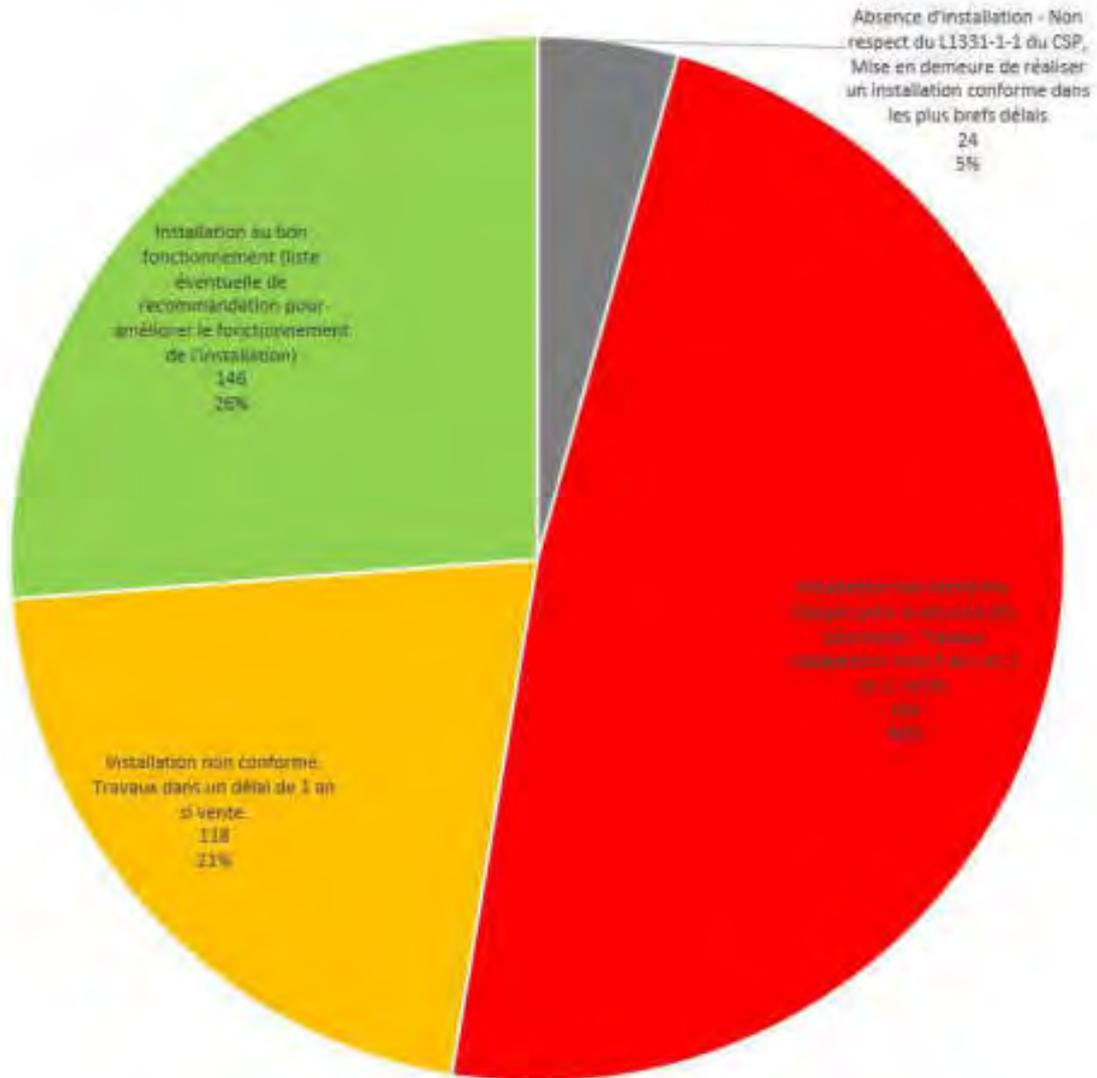
	Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière				Contrôle périodique de bon fonctionnement			
	Installation au bon fonctionnement (sans éventuelle de recontamination pour améliorer le fonctionnement de l'installation)	Installation non conforme. Travaux dans un délai de 1 an si vente.	Installation non conforme. Danger pour la Santé des Personnes. Travaux urgents sans délais si vente.	Absence d'installation. Non respect de L12H-11 du CSP. Mise en demeure de réaliser un installation conforme dans les plus brefs délais.	Installation au bon fonctionnement (sans éventuelle de recontamination pour améliorer le fonctionnement de l'installation)	Installation non conforme. Travaux dans un délai de 1 an si vente.	Installation non conforme. Danger pour la Santé des Personnes. Travaux urgents sans délais si vente.	Absence d'installation. Non respect de L12H-11 du CSP. Mise en demeure de réaliser un installation conforme dans les plus brefs délais.
CLUGAND	0	0	0	0	1	3	2	0
LA BERNARDIERE	3	0	1	0	5	5	3	0
LA BRUFFIERE	30	0	4	1	4	4	15	3
TREIZE SEPTIERS	3	1	2	0	12	6	31	1
LA BOISSIERE DE MONTAIGU	4	0	3	1	12	0	4	0
MONTAIGU-VEUDEE	15	3	7	2	54	54	58	7
L'HERBERGEMENT	3	0	3	0	1	4	14	1
SAINT PHILBERT DE BOUAINVE	4	3	4	0	5	13	49	4
ROCHESERVIERE	2	1	0	0	0	10	15	3
MONTREVERD	4	1	6	0	4	10	45	1

### **Remarque :**

Certaines ventes immobilières ont pu être réalisées sans réalisation de nouveau contrôle de fonctionnement, considérant que la validité d'un rapport est de 3 ans. Ces ventes ne sont pas reportées dans le tableau ci-dessus car aucun contrôle n'a été demandé.

Le bilan graphique des installations d'assainissement contrôlées en 2020 figure ci-dessous,

Nombre total de contrôle de bon fonctionnement 2020 → 557



97 contrôles de fonctionnement ont été réalisés en 2020 suite à une absence de travaux dans le cadre d'une vente immobilière au délai dépassé de 1 an.

**Remarques :**

Une absence stricte d'assainissement sur un logement constitue une atteinte à la salubrité publique, une infraction au Règlement Sanitaire Départemental (article 48) ainsi qu'une infraction au Code de la Santé Publique (article L 1331-1-1 et suivants). Lorsqu'une telle situation est constatée par le SPANC, une copie du dossier est systématiquement transmise en Mairie. En effet, le pouvoir de police sanitaire restant exclusif au Maire, celui-ci peut engager les procédures administratives ou judiciaires qui lui sont autorisées par les articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 6. Le service vidange

Ce service permet aux usagers de commander une vidange à la collectivité et également d'autres prestations telles que le curage des réseaux ou bien l'inspection télévisée des réseaux.

Deux type d'interventions sont proposées :

- **Intervention programmée** : délai d'intervention sous 4 semaines,
- **Intervention urgente** : délai d'intervention sous 48H, week-end compris.

Le prestataire retenu pour ces missions est la société SAUR.

La commande de ces prestations est réalisée grâce à un bon de commande disponible à la communauté de communes, dans les mairies ou bien à télécharger sur le site internet.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

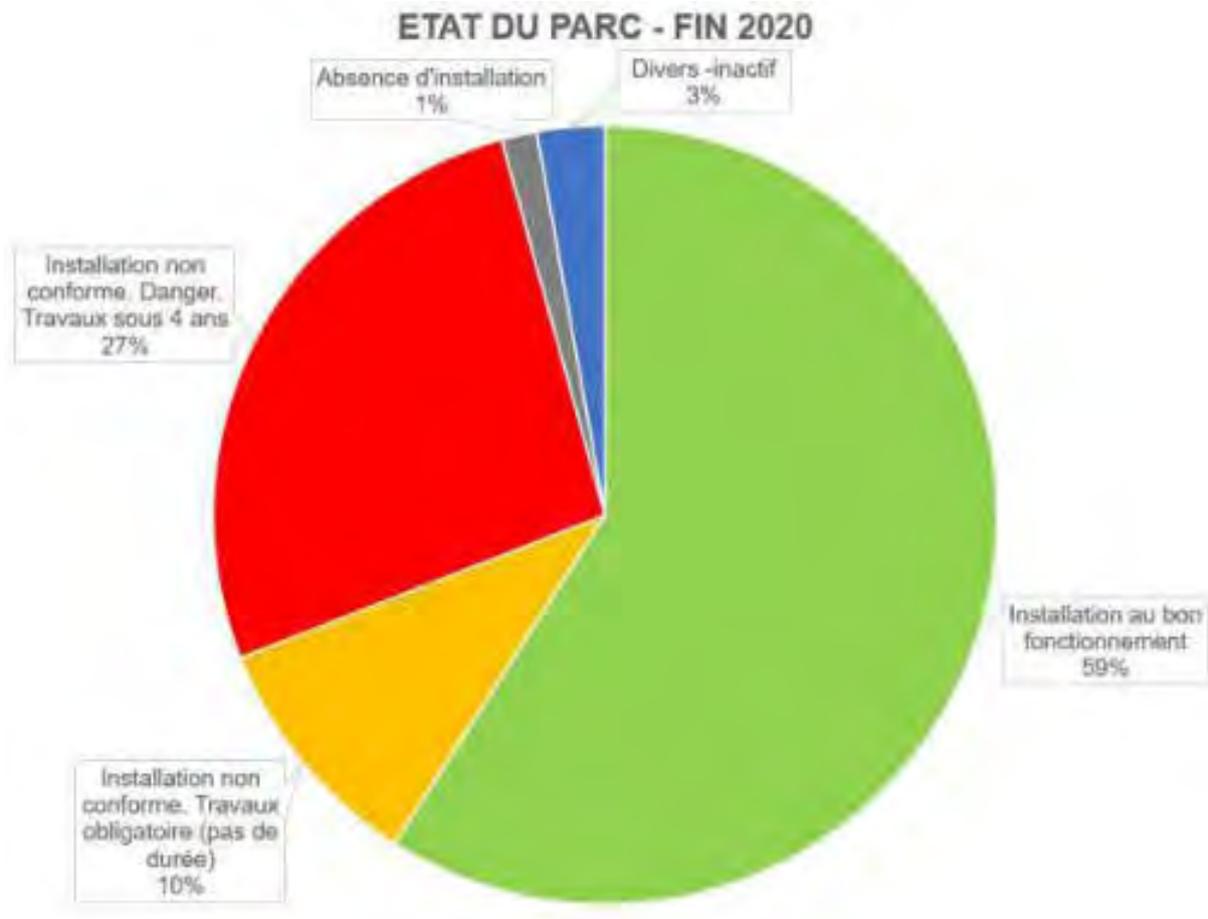
TARIFS <small>(cocher les prestations choisies)</small>	INTERVENTION PROGRAMMÉE <small>(sous 4 semaines)</small>		INTERVENTION URGENTE <small>(sous 48 heures)</small>		TOTAL DE LA PRESTATION COMMANDÉE <small>(à remplir)</small>
	€ TTC (TVA 10%)		€ TTC (TVA 10%)		
Vidange d'une fosse inférieure ou égale à 2m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/>	146€	<input type="checkbox"/>	218€	€
Vidange d'une fosse comprise entre 2 et 4m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/>	159€	<input type="checkbox"/>	231€	€
Vidange d'une fosse comprise entre 4 et 6 m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/>	212€	<input type="checkbox"/>	284,50€	€
Coût du m <sup>3</sup> supplémentaire au-delà du 6 <sup>m<sup>3</sup></sup> m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/>	35,50€	<input type="checkbox"/>	46,50€	€
Vidange d'une microstation	<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> m <sup>3</sup> = 152,50€ m <sup>3</sup> supp = 35,50€	<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> m <sup>3</sup> = 219€ m <sup>3</sup> supp = 41€	Microstation de ... m <sup>3</sup> Soit €
Prestations supplémentaires nécessitant que l'usager réalise une vidange ci-dessus :					
Vidange d'un bac à graisses de 200 litres	<input type="checkbox"/>	18€	<input type="checkbox"/>	29€	€
Vidange d'un bac à graisses de 500 litres	<input type="checkbox"/>	22€	<input type="checkbox"/>	33€	€
Nettoyage et hydrocurage des canalisations <small>Prix au mètre linéaire</small>	<input type="checkbox"/>	3€	<input type="checkbox"/>	4€	... m à nettoyer Soit €
Inspection caméra des canalisations <small>Prix au mètre linéaire</small>	<input type="checkbox"/>	3,50€	<input type="checkbox"/>	4,50€	... m à inspecter Soit €
Mise en place de tuyau d'aspiration supplémentaire au-delà de 30m	<input type="checkbox"/>	27,50€	<input type="checkbox"/>	38,50€	€
Autres :					
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, impossibilité de réaliser l'opération)	<input type="checkbox"/>	146€	<input type="checkbox"/>	228€	€
<b>TOTAL</b>					€

En 2020, **55 interventions (+1 / 2019)** ont été réalisées, pour un volume total vidangé de **161 m<sup>3</sup> (+7%/2019)**.

Une seule de ces interventions a été réalisée en urgence, le reste des interventions ayant été programmé sous un délai maximum de 4 semaines.

## 7. Synthèse des contrôles ANC à l'échelle communautaire

Les contrôles réalisés en 2020 modifient l'état du parc ANC du territoire.

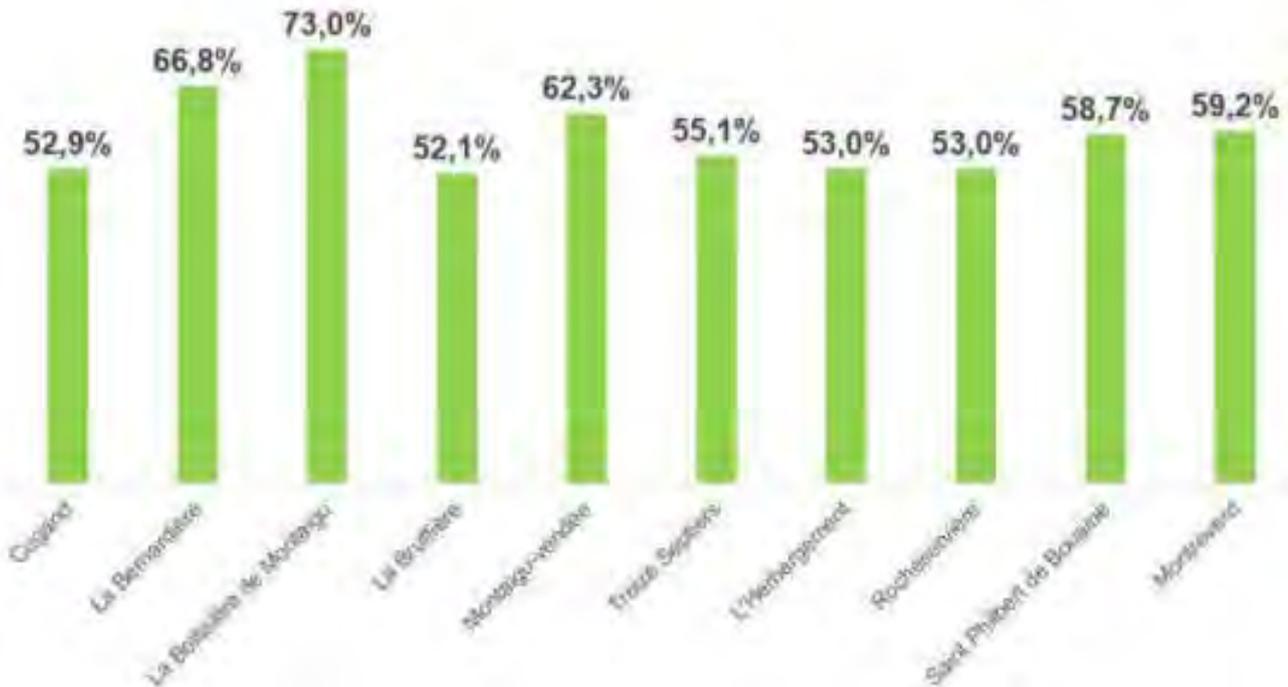


On note une stabilisation de l'état de bon fonctionnement du parc ANC de l'ensemble du territoire, principalement due au déclassement de certaines installations.

### **Remarques :**

A noter que suite à la parution de la nouvelle grille de jugement conforme à l'arrêté du 27 avril 2012, une partie du parc est réévaluée annuellement, et vient parfois contrebalancer l'amélioration technique de la situation. En effet, une partie des installations anciennement « Classe 3 – Etat de fonctionnement satisfaisant » peut-être dévaluée en « Installation non conforme avec risque environnemental ». Cette évolution n'impacte que l'ex. territoire Terres de Montaigu.

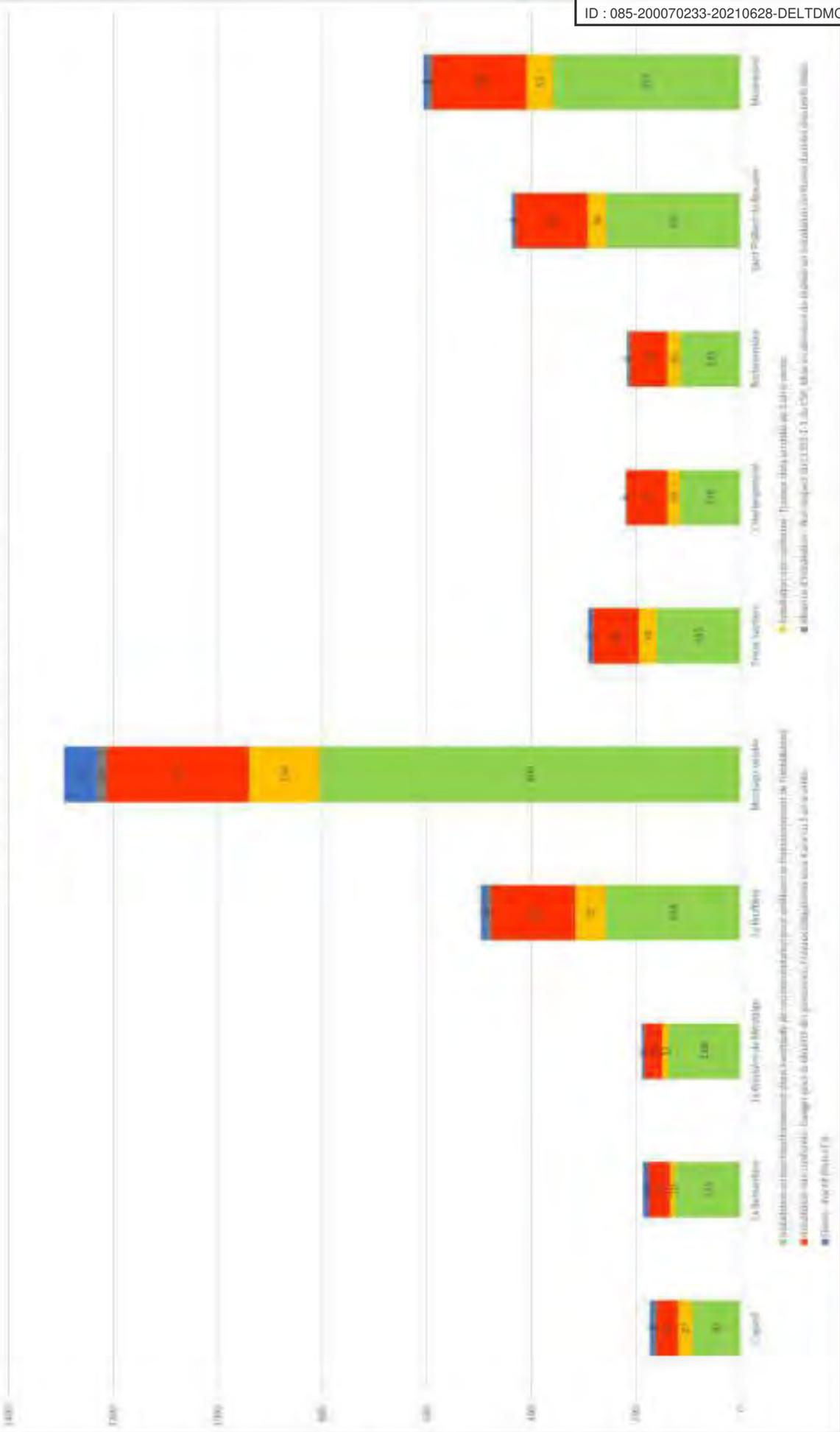
### Pourcentage d'installations au bon fonctionnement par commune Fin 2020



#### **Remarques :**

Les taux d'installations au bon fonctionnement les plus élevés concernent les communes historiques de Terres de Montaigu.

### ETAT DU PARC A LA FIN 2020 PAR COMMUNE



## 8. Budget du SPANC

### 8.1. Compte administratif 2020 du SPANC

Le service public d'assainissement non collectif est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial (art. L 2224-11 du Code général des collectivités territoriales).

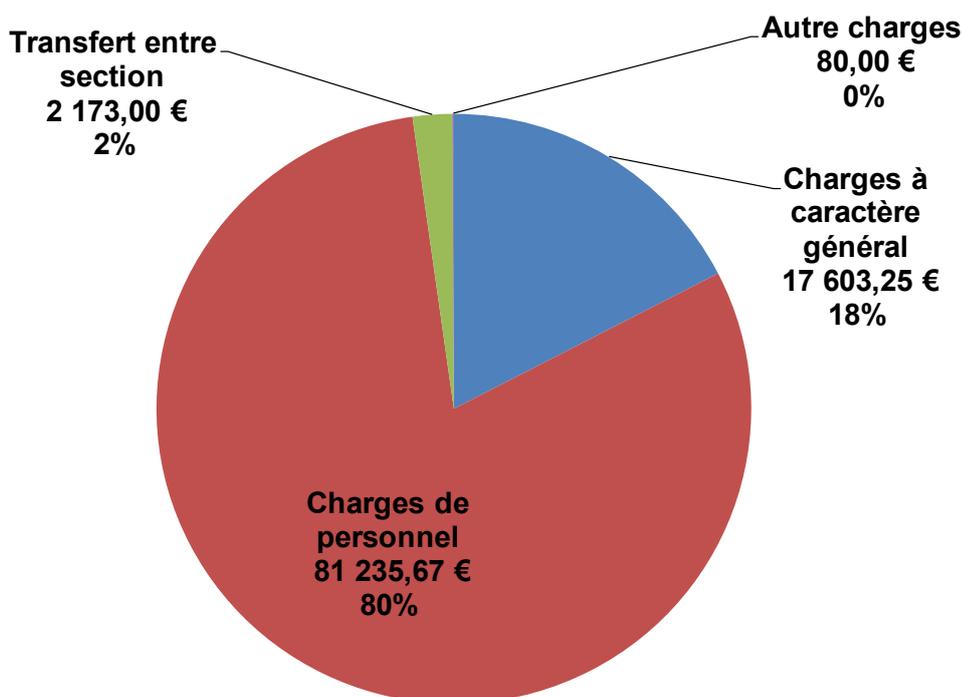
En conséquence, la charge doit être répartie sur les usagers et toute prise en charge du coût du service, de même que tout subventionnement par le budget général de la communauté de communes, est, sauf cas exceptionnel, prohibé.

Le budget du service SPANC est établi selon les principes posés par la nomenclature dite M49. Il est assujéti à une TVA de 10 %.

Les charges du service se sont élevées, en 2020, à **118 354,21 euros HT**.

Les charges de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

#### SPANC - Dépenses de fonctionnement 2020

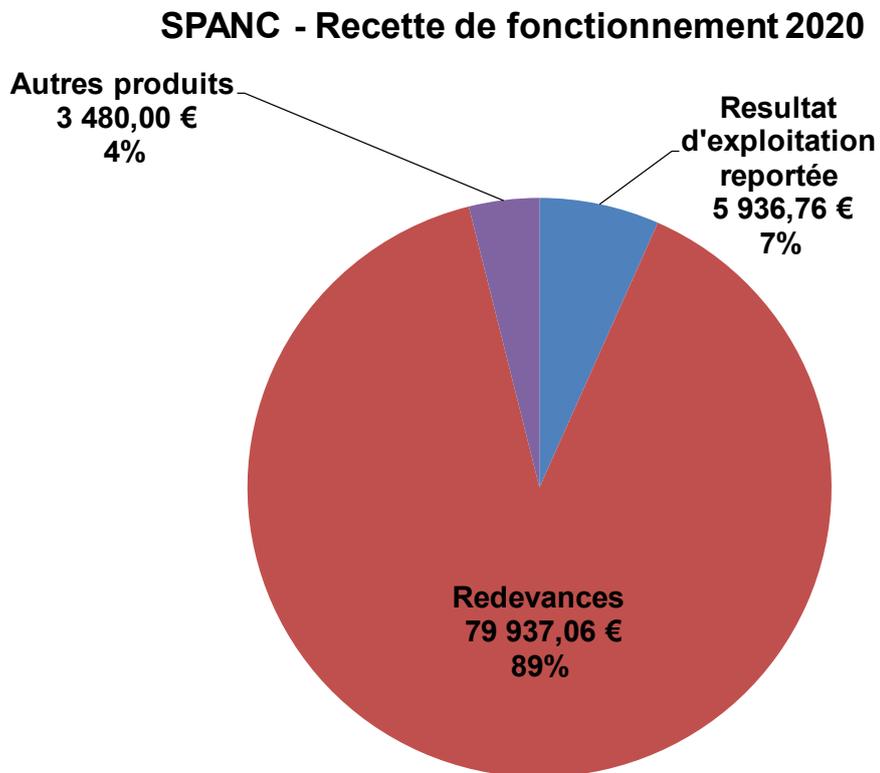


Charge de fonctionnement : 101 091,92 €HT (+9%/2019)

Charge d'investissement : 17 262,29 €HT, (fin du programme d'aide à la réhabilitation des ANC)

Les charges de personnel représentent 80 % des charges de fonctionnement en 2020.

Les recettes du service se sont, quant à elles, élevées à **117 026,82 euros HT**.  
Les recettes de fonctionnement sont détaillées ci-dessous :



*Recettes de fonctionnement : 89 353,82 €HT*

*Recettes d'investissement du service : 27 673 €HT*

**Le budget de fonctionnement 2020 clôture avec un déficit de 11 738,10€ HT.**

**Le budget d'investissement 2020 clôture avec un excédent de 10 410,71€ HT.**

## 8.2. Les tarifs du SPANC

**En 2020, suite à l'application du nouveau règlement de service, une grille tarifaire unique du SPANC existe sur le nouveau territoire.**

La grille tarifaire du SPANC (délibération D0197-2017 du 18 décembre 2017) qui fixe les différents tarifs du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2020 était la suivante :

PRESTATIONS	MONTANT HT	MONTANT TTC
<b>Installation Neuve :</b> <b>Contrôle de conception et d'implantation</b> <b>après dépôt d'un dossier d'étude de filière</b>	<b>60,00 €</b>	<b>66,00 €</b>
<b>Installation Neuve :</b> <b>Contrôle de bonne exécution</b> <b>après instruction d'un contrôle de conception et d'implantation</b>	<b>70,00 €</b>	<b>77,00 €</b>
<b>Réhabilitation de l'existant :</b> <b>Contrôle de conception et d'implantation</b> <b>après dépôt d'un dossier d'étude de filière</b> <b>+</b> <b>Contrôle de bonne exécution après dépôt d'un dossier d'étude de</b> <b>filière</b> <b>(une seule facture payable après les travaux)</b>	<b>130,00 €</b>	<b>143,00 €</b>
<b>Contre visite suite à un avis défavorable sur un contrôle de bonne</b> <b>exécution</b>	<b>70,00 €</b>	<b>77,00 €</b>
<b>Contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien</b> <b>des ouvrages</b>	<b>100,00 €</b>	<b>110,00 €</b>
<b>Refus de contrôle</b> Majoration de 100% de la redevance contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien (due chaque année tant que l'usager refuse la visite)	<b>200,00 €</b> <b>/an</b>	<b>220,00 €</b> <b>/an</b>
<b>Contrôle des immeubles lors des ventes immobilières</b>	<b>120,00 €</b>	<b>132,00 €</b>
<b>Déplacement du contrôleur sans visite effectuée (refus, absence</b> <b>injustifiée)</b>	<b>60,00 €</b>	<b>66,00 €</b>
<b>Absence de mise en conformité suite à une vente immobilière*</b>	<b>200,00 €</b>	<b>220,00 €</b>

\*Somme due chaque année par l'acquéreur tant que l'installation d'assainissement non collectif n'a pas fait l'objet de l'obligation réglementaire de remise aux normes de l'assainissement non collectif, dans le délai prescrit par l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation.

## **IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES**

### **1. Service public d'assainissement collectif**

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Du fait de leur méthode de calcul ou le manque d'élément, certains indicateurs ne peuvent être calculés.

#### **1.1. Les indicateurs descriptifs**

##### *Abonnés*

- D201.0 : Nombre d'habitants desservis : **9 355** (y compris agglomération de Boufféré)
- D204.0 : Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> en 2021 (année N+1) : **2,33€ TTC**  
(Comprend la redevance MORES de agence de l'eau = 0,15€/m<sup>3</sup> ; TVA 10%)

##### *Réseau*

- D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels : **5**

##### *Boues*

- D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : **249 TMS**

#### **1.2. Les indicateurs de performance**

##### *Abonnés*

- P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : **99,25 %**
- P251.1 : Débordements d'effluents chez les usagers : **0**
- P258.1 : Taux de réclamations : **0**

##### *Gestion financière*

- P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité : **6,3 Années**
- P207.0 : Montant des actions de solidarité : **0 € / m<sup>3</sup>**
- P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau : **0,38 %**

##### *Collecte*

- P203.3 : Conformité de la collecte des effluents : **indicateur calculé par l'ONEMA / VP 176**
- P255.3 : Connaissance des rejets au milieu naturel : **50**

##### *Boue*

- P206.3 : Boues évacuées selon des filières conformes : **100 %**

##### *Épuration*

- P204.3 : Conformité des équipements d'épuration : **indicateur calculé par les services de l'Etat (ROSEAU)**

- P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la réglementation européenne : **indicateur calculé par les services de l'Etat (ROSEAU)**
- P254.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration / la police de l'eau : **100 %**

#### Réseau

- P252.2 : Points de curage fréquent du réseau : **5 %**
- P253.2 : Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : **<1 %**

#### 1. Partie A : plan des réseaux = 15 POINTS

- VP.250 : existence de plan de réseaux et les points d'auto surveillance : **10 points**
- VP.251 : existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux : **5 points**

#### 2. Partie B : Inventaire des réseaux = 12 POINTS

- VP.252.2 : inventaire des réseaux avec mentions : **Oui**
- VP.254 : Procédure de mise à jour des plans : **Oui**
- VP.253 : pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre : **72% → 10 + 2 points**
- VP.255 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose : **<50% → 0 Points**

#### 3. Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux = 32 POINTS non cumulables

- VP.256 : Altimétrie sur plan des réseaux : **12 points**
- VP.257 : Localisation et description des ouvrages annexes : **10 points**
- VP.258 : Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée : **10 points**
- VP.259 : Branchement sur le plan ou inventaire des réseaux : **0 points**
- VP.260 : Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon du réseau : **0 points**
- VP.261 : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau : **0 points**
- VP.262 : Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement : **0 points**

TOTAL (indicateur P202.B) = **27 points**

## 2. Service public d'assainissement non collectif

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ces données sont à fournir dans le cadre du SISPEA (système d'Informations sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

### 2.1. Les indicateurs descriptifs

- D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif : **9 706 habitants** (population INSEE 2015 : 47 742 habitants ; 20267 logements ; soit 2,36 hab./logement).

**A l'échelle communautaire, 1 foyer sur 5 est concerné par l'assainissement non collectif.**

- D302.0 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : **120 points**
  - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération : 20 points
  - Application d'un règlement SPANC approuvé par délibération : 20 points
  - Vérification de la conception et exécution des installations : 30 points
  - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement : 30 points
  - Service capable d'assurer l'entretien des installations (facultatif) : 10 point
  - Service capable d'assurer la réalisation et la réhabilitation des installations (facultatif) : 0 points
  - Service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (facultatif) : 10 point

Tous les éléments obligatoires pour l'évaluation de cet indice sont mis en œuvre (100 /100).

### 2.2. Les indicateurs de performance

- P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en service : **67,40 %**

#### Formule de calcul à partir de 2013 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

→ Soit :  $((2423 + 413) / 4 113) \times 100 = 68,96 \%$  soit +1,5 point /2019

#### Remarques :

Le taux de conformité strict des dispositifs d'assainissement non collectif peut être revu de la manière suivante :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité ou disposant d'un bon fonctionnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Au 31/12/2020, ce taux est de : **59 %**. Ce chiffre correspond à +1 point par rapport aux perspectives annoncées en 2017 par la commission environnement.

# ANNEXES

## **DELIBERATIONS**

DELTDMC\_21\_123 – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif

DELTDMC\_19\_211 – tarifs SPANC

DELTDMC\_18\_093 – tarif vidange

DELTDMC\_19\_210 – tarifs assainissement collectif

DO097-2014 – tarifs PFAC

## **ARRETES**

Arrêté préfectoral d'exploitation de la station d'épuration (18-DDTM85-520)

## **AUTRES**

Rapport annuel 2020 du service de l'eau sur le système assainissement

# DELIBERATIONS

## DELTDMC 21\_123 – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif

**TERRES DE  
MONTAIGU**

Communauté de communes  
Montaigu-Roches-sous-Montaigne

Envoyé en préfecture le 02/07/2021  
Reçu en préfecture le 02/07/2021  
Affiché le 06 JUL 2021  
C31\_045-20200223-20210228-DELTDMC\_21\_123.pdf

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 28 JUI 2021 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'indesou-mille-vingt-et-un, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures.

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Roches-sous-Montaigne (désigné par la loi n°2010-1251 du 22 octobre 2010) a été réuni en session ordinaire à la salle des Nées, Place de l'Hotel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la délibération : 22 Juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 47

**Étaient présents (43) :** Sophie ARZU – Clotilde BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascal BOISSELIER – Anne BOISTEAUPAYEN – Yvonne BOITEAU – Anthony BONNET – Lucile SCROSS – Robert BRALEU – Francis BRITTON – Maëlle CHAMÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Sylvie COCQUET – Hubert GORMEPAUS – Bernard DAPRETTEAU – Bernard DEMS – Isabelle BOULLARD – Gaëlle DURAND – Marie-Françoise FALCHARD – Damien GRASSET – Corinne GRENET – Jean-Marcel HAFFELIN – Anne-Maëlle JOUSSEAU – Florent LIMOZIN – Angéline MANDRON – Vincent MATHEU – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEM – Joël DURY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine POT – Sylvie RASSINOUX – Michèle RINEAU – Isabelle RIVERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SEGURA – Vincent SENELLE

**Étaient représentés (4) :**

Johann BARRON a donné pouvoir à Clotilde BARREAU  
Jean-Michel BRÉGEON a donné pouvoir à Angéline MANDRON  
Stéphane BRETON a donné pouvoir à Isabelle RIVERE  
Eric HERVÉLÉTY a donné pouvoir à Florent LIMOZIN

Secrétaire de séance : Hubert GORMEPAUS

**Assistants également à la séance :** Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVE, Chef de cabinet – Lydie GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Franck GAUMET, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Activités Territoriales – Patricia VIGORAU, Gestionnaire des associations

#### 04 Délibération N°DELTDMC\_21\_123

#### Rapport d'activités annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à prendre connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2020, joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son conseil municipal,
- Transmet le rapport d'activités au Préfet avant le 15 octobre 2021,
- Intègre les données 2020 du RPQS sur le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) avant le 15 octobre 2021

Delibération adoptée en Préfecture,  
copie au vu de l'original en préfecture et  
au vu de l'affichage

02 JUL 2021

Fait à Montaigu-Vendée

06 JUL 2021

La présente délibération peut être lue et  
révisée à tout moment au service des  
Régions de la Région de Montaigu - CC 24111 -  
44501 MONTAIGU Cedex dans un délai de deux  
mois à compter de la date de l'adoption de  
cette délibération.

Sophie GORMEPAUS (par) - Antoine  
CHÉREAU  
Date de signature : 02/07/2021  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

**DELTDMC 19 211 – tarifs SPANC**

**TERRES DE MONTAIGU**

Communauté de communes  
Montaigu-Rocheservière



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

16 DECEMBRE 2019 - 18 H 00 - 10 RUE DE LA LIBERTE - 63100 MONTAIGU

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière réuni le 16 décembre 2019 conformément par le Président Antoine CHIREAU, a eu lieu en séance publique à 18h00, conformément à l'ordre du jour, sous la présidence de Monsieur Antoine CHIREAU.

Date d'affichage de la délibération : 18 décembre 2019

Membres du Conseil en séance : 17

**Étaient présents (14) :** Antoine BONNET – Jérôme BOSSARD – Lionel BOGGS – Annie BOUDALD – Jean-Marc BRÉCHON – Francis BRISTON – Sylvain BROHAN – Jean-Denis CALLAUD – Michèle CHAMPAN – Antoine CHIREAU – Bernard CABRETEAU – Jean-Paul DENAUD – Sébastien DOLLAND – Véronique DUGAST – Claude GONARD – Martin LAUDHARD – Corinne FERRE – Bruno GABRIAU – Luc GIRARD – Damien GRASSET – Carole GRINET – Marc-Thibault GRIFON – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIVOZIN – Patrick MEREAU – Nadia NERRIERE – Michèle ORREUX – Marc PRÉAULT – Sylvie RASSINOUR – Michèle RIVÉAU – Catherine ROMN – Edward SCODD – Daniel ROUSSEAU – Philippe SABLÉREAU

**Étaient représentés (3) :**  
 Jérôme ALBERTEAU a donné pouvoir à Bernard CABRETEAU  
 Yves BROUSSEAU a donné pouvoir à Antoine CHIREAU  
 Hubert DELHOMMEAU a donné pouvoir à Damien GRASSET  
 Anne GUINPIETIERE a donné pouvoir à Jean CALLAUD  
 Eric HERVOUET a donné pouvoir à Florent LIVOZIN  
 Angélique SANDRON a donné pouvoir à Jean-Denis CALLAUD

**Étaient à l'absence en cours (2) :** Michaël LAIDI – Isabelle RIVIERE

**Étaient absents (3) :** Olivier BOSSICHAU – Maloum QUEMQUA – Irina KULAGINICZ – Mathieu FICHU – Nathalie SCODD

Secrétaire de séance : Catherine ROMN

Assistaient également à la réunion :  
 Stéphane RAFFOUL, Directeur Départemental des Services – Louis CERVÉ, Directeur de cabinet

**Délibération N°DELTDMC\_19\_211**

**Grille tarifaire 2020 de l'assainissement non collectif - SPANC**

- Vu l'ordonnance n°56-1004 du 23 octobre 1958,
- Vu la loi de finance rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-12-2 et suivants,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
- Vu le Code de la Santé Publique, articles L.1331-1 à L.1331-8,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, article L.2171-4.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité

- Fixe les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon la grille tarifaire ci-dessous.

Redevance pour usagers	Assainissement non collectif de capacité < 30 EH (assainissement individuel)	Assainissement non collectif de capacité > 30EH (assainissement collectif)
1 <sup>er</sup> forfait de conception	58,00 €	100,00 €
2 <sup>ème</sup> forfait de conception (200 usagers et plus) (hors travaux)	40,00 €	120,00 €
3 <sup>ème</sup> forfait de conception	70,00 €	140,00 €
4 <sup>ème</sup> forfait d'entretien (1 usager)	30,00 €	140,00 €
Coût des prestations de fonctionnement et d'entretien (entretien préventif)	100,00 €	180,00 €
Coût des prestations de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'un accès collectif	120,00 €	180,00 €
Coût des prestations de fonctionnement et d'entretien pour les 100%	200,00 €	300,00 €
Coût des prestations de fonctionnement et d'entretien pour les 100% (hors travaux)	30,00 €	60,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le **23 DEC. 2019**

ID : 085-200070233-20191216-DELTDMC\_16\_311-DE

- Reconduit la pénalité financière à 220 € TTC pour refus de contrôle (refus explicite, non manifestation de l'usager, report abusif de rendez-vous) prévue par l'article L.1331-11 du code de la Santé Publique, exigible chaque année tant que le contrôle n'aura pas été réalisé,
- Reconduit la facturation conjointe des redevances « contrôle de conception et contrôle de réalisation », sur les communes concernées, pour les installations à réhabiliter ayant fait l'objet d'un contrôle de conception du SPANC avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Fait à Montaigu-Vendée, le 16 décembre 2019

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par Antoine Chereau  
Date : 20/12/2019  
Qualité : Président du CC, Maire  
de Montaigu

Delibéré exécutoire par le Président,  
contre avis de la Préfecture en Préfecture le  
et de son affichage le

**20 DEC. 2019**

**23 DEC. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (B. allée de l'Île Glorieuse - CS 24711 -  
44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication en  
notification

DELTDMC 18\_093 – tarif vidange

Envoyé en préfecture le 02/07/2021  
 Reçu en préfecture le 02/07/2021  
 Affiché le : 05 JUN. 2018  
 ID : 085-200070233-20140628-DELTDMC\_18\_093-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

140 Chemin de la Vallée, le 10 juillet 2018, à 18 heures.

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu Rocheservière (désormais dénommé le conseil par décret n°2018-0618 du 10 mai 2018), s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 10 juin 2018

Étaient présents : Jacques ALBERTEAU – Claude BONSELEAU – Anthony BONNET – Jeanne BOSSARD – Lionel BONISE – André BOUDAUD – François BRETON – Cyprien BRICHAN – Yann BROUSSEAU – Joël CALLAUD – Mathieu CHAMPAN – Antoine CHÉREAU – Fabrice DELHOMMEAU – Vincent DUGAST – Claude DURAND – Camille FERRÉ – Bruno GAMBORGU – Luc GIRARD – Damien GRASSET – Carole GRENET – Math-Thérèse GRIFFON – Anne GUMBRETIÈRE – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Michel LAÏT – Florent LIMOUCIN – Fabrice MEREAU – Nicole NERRIÈRE – Michaël ORIEUX – Mathieu PICHAUD – Marc PRÉAULT – Sylvie RASSINOLC – Catherine RORN – Richard ROGEE – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHÉ

### Étaient représentés :

Jean-Michel BRÉGEON a donné pouvoir à Alexis BOUQUARD  
 Bernard DABRETEAU a donné pouvoir à Jacques ALBERTEAU  
 Jean-Paul DENIAUD a donné pouvoir à François BRETON  
 Béatrice DOULLARD a donné pouvoir à Claude DURAND  
 Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Sylvie RASSINOLC  
 Aleksandra KUJALOWICZ a donné pouvoir à Florent LIMOUCIN  
 Angéline MANDRON a donné pouvoir à Marie-Thérèse GRIFFON  
 Isabelle RIVIÈRE a donné pouvoir à Claude BONSELEAU

Étaient absents excusés : Mireille PINEAU – Fabrice SABLETEAU

Était absente : Mireille GUECHOUX

Secrétaires de séance : Michel LAÏT

### Assistants également à la réunion :

Delphine BAFFON, Directrice Générale des Services  
 Maxime FROCHET, Directeur de cabinet

Nombre de Conseillers : En exercice : 47 Présents : 38 Votants : 44

### Délibération n° DELTDMC\_18\_093

#### Service facultatif d'entretien et de vidange des assainissements non collectifs Modification de tarifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée a été organisée en février 2018 pour confier l'organisation technique et matérielle du service facultatif d'entretien et de vidange des assainissements non collectifs à un prestataire.

À l'issue de la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée du 1<sup>er</sup> mars 2018, le prestataire retenu est la société SAUR Vendée Deux-Sèvres basée à la Roche-sur-Yon.

La communication de ce nouveau service sera assurée en régie via des dépliants qui seront mis à disposition des usagers par la Communauté de Communes et les maires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-12-2 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.3211-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, articles L.1331-1 à L.1331-6 et L.1331-1 ;

Vu la réglementation en matière de vidange, notamment l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 ;

Vu le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif Terres de Montaigu approuvé par délibération communautaire le 18 décembre 2017 ;

Considérant que le SPANC est un service à caractère industriel et commercial, et par conséquent financé par le recours à des redevances ;

Considérant que les modalités d'établissement des redevances sont fixées aux articles R.2224-19-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis de la commission environnement du 19 juin 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Abroge la délibération n°DELTDMC\_18\_063
- Autorise la mise en place du service entretien et vidange des installations d'assainissement non collectif, tel que décrit dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Approuve la nouvelle grille tarifaire pour les interventions d'entretien et de vidange des installations d'assainissement non collectif telle que suit

Ouvrages	Intervention programmée (sous 4 semaines) Coût en € HT (TVA 10%)	Intervention urgente (sous 48 heures) Coût en € HT (TVA 10%)
Vidange d'une fosse de capacité inférieure ou égale à 2 m <sup>3</sup>	132,73 €	198,18 €
Vidange d'une fosse de capacité comprise entre 2 et 4 m <sup>3</sup>	144,55 €	210 €
Vidange d'une fosse de capacité supérieure ou égale à 4 m <sup>3</sup> , dans la limite de 6 m <sup>3</sup>	192,73 €	258,64 €
Coût du m <sup>3</sup> supplémentaire au-delà du 6 <sup>ème</sup> m <sup>3</sup>	32,27 €	42,27 €
Vidange d'une microstation d'épuration	Coût du 1 <sup>er</sup> m <sup>3</sup> = 138,64 € Coût m <sup>3</sup> sup. = 32,27 €	Coût du 1 <sup>er</sup> m <sup>3</sup> = 199,09 € Coût m <sup>3</sup> sup. = 37,27 €
<i>Prestations supplémentaires nécessitant que l'utilisateur réalise une vidange ci-dessus :</i>		
Vidange d'un bac à graisses de 200 litres	16,36 €	25,36 €
Vidange d'un bac à graisses de 500 litres	20 €	30 €
Nettoyage et hydrocurage des canalisations	2,73 € / mètre linéaire	3,64 € / mètre linéaire
Inspection caméra des canalisations	3,18 € / mètre linéaire	4,09 € / mètre linéaire
Forfait de mise en place de tuyau d'aspiration supplémentaire au-delà de 30 m	25 €	35 €
<i>Autres :</i>		
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, impossibilité de réaliser l'opération)	132,73 €	207,27 €

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

05 JUL. 2018

05 JUL. 2018

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'île Glacière - CS  
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication ou notification.

Fait et délibéré le 25 juin 2018

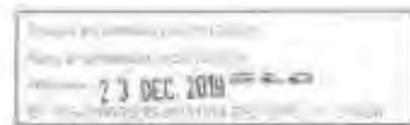
Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par Antoine Chéreau  
Date 05/07/2018  
Qualité Président du CC Terr. de Montsûrs

**DELTDMC 19 210 – tarifs assainissement collectif**

**TERRES DE  
MONTAIGU**

Communauté de communes  
Montaigu-Rocheservière



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre, à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, dans son service de la Sécurité Incendie, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel d'Administration à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la présente : 15 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 47

**Étaient présents (34) :** Anthony BONNET – Jérôme BESSARD – Lionel BOUSSÉ – André SOULALIS – Jean-Michel BRÉGEON – Francis BRÉTON – Guilaine BROMAN – Jean-Clément CHALLAUD – Michèle CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard GARRÉTEAU – Jean-François DENAUC – Sébastien DOULLARD – Virginique DUSAST – Claude DURAND – Marie-Françoise FAUCHARD – Corinne FERREL – Bruno GABORIO – Luc GIRARD – Damien GRASSET – Cécilia GRÉNET – Marie-Thérèse GRIFFON – Anne-Marie JUSSEAUME – Florent LUCÉZIN – Patrick MENSAU – Nadia NÉRIÈRE – Michel OUBLET – Marc PRÉAULT – Sylvie RASSINGLO – Michèle RIBEAU – Catherine ROBIT – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Philippe SARLÉTEAU

**Étaient représentés (8) :**

Jérémy ALVÉRTAU à délégué par Monsieur GARRÉTEAU  
Yves BROUSSEAU à délégué par Monsieur CHÉREAU  
Hubert DELHOMMEAU à délégué par Monsieur GRASSET  
Ariette GUMBRICHÈRE à délégué par Monsieur CHALLAUD  
Eric HERVÉJAC à délégué par Monsieur LUCÉZIN  
Annyline MANDRON à délégué par Monsieur Jean-Michel BRÉGEON

**Étaient absents excusés (2) :** Michel LAÏT – Lucette RIVIÈRE

**Étaient absents (5) :** Claude SCHNEIDER – Marine GOICHARD – Alexandra RUIJALDINIÈRE – Sébastien POCHAUD – Nathalie SECHER

Secrétaire de séance : Catherine ROBIT

Assistants également à la séance :

Antoine BÉNEAU, Directeur Général des Services – LILIAN DERYÈ, Directeur de Centre

**Délibération N°DELTDMC\_19\_210**

**Grille tarifaire 2020 de l'assainissement collectif de l'agglomération de Montaigu**

Le conseil est invité à prendre connaissance de la proposition de grille tarifaire du service de l'assainissement collectif dans le périmètre d'assainissement de l'agglomération de Montaigu.

- Vu l'ordonnance n°55-1004 du 23 octobre 1956,
- Vu la loi de finance rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2224-12-2 et suivants,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-1 et suivants,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5216-1 et suivants,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-12-2,
- Vu le Code de la Santé Publique, articles L. 1331-1 à L1331-7-1,
- Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 05 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Fixe les tarifs du service assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi qu'il suit :

I - Redevances d'assainissement collectif (Montants exprimés en HT, soumis à TVA 10%)

Redevance eaux usées

- Part fixe annuelle (abonnement) : 50 €
- Part variable :
  - 0-30 m<sup>3</sup> = 1,40 € / m<sup>3</sup>
  - 31-200 m<sup>3</sup> = 1,60 € / m<sup>3</sup>
  - >200 m<sup>3</sup> = 2,00 € / m<sup>3</sup>
- Alimentation mixte ou puits seul : forfait de consommation de 30 m<sup>3</sup> / an / habitant

II - Travaux de branchement au collecteur public (Montants exprimés en HT, soumis à TVA 20 %)

- a. Sur un réseau collecteur existant : prix réel des travaux
- b. Pour un logement existant lors de l'extension d'un réseau d'assainissement collectif : Forfait de 500 €

III - Traitement des matières de vidange (Montants exprimés en HT, soumis à TVA 10%)

- a. Dépotage de matière vidange sur la station d'épuration intercommunale du code SANDRE 0485224S0004 : 20 € / m<sup>3</sup>.

Fait à Montaigu-Vendée, le 16 décembre 2019

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé par Antoine Chéreau  
Date : 20/12/2019  
Qualité : Président de la CC-Tarces  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président  
contre le vu de la réception en Préfecture  
et de son affichage le **23 DEC, 2019**

**20 DEC, 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (d. allée de l'île Gloriette - CS 24117 -  
44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication en  
notification.

DO097-2014 – tarifs PFAC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTAIGU**

L'an deux mil quatorze le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire "Terres de Montaigne" se sont réunis dans la salle du Doué à Cugand, sous la présidence de Monsieur Antoine CHEREAU.

**Etaient présents :** BOISSELEAU Claude - BONNET Anthony - BOSSARD Jérôme - BOUDAUD André - BREGEON Jean-Michel - BROHAN Guylaine - BROSSEAU Yvan - CAILLAUD Joël - CHAMPAIN Michelle - CHEREAU Antoine - DOUILLARD Béatrice - DUGAST Véronique - DURAND Claude - GIRARD Luc - GIRARDEAU Lucia - GRENET Cecilia - GRIFFON Marie-Thérèse - GUIMBRETIERE Arlette - HERVOUET Eric - LAIDI Michel - LIMOUZIN Florent - MAINDRON Angéline - NERRIERE Nicole - DERTEL Aimé - ORIEUX Michaël - RINEAU Michèle - RIVIERE Isabelle - ROBIN Catherine - ROGER Richard - ROUSSEAU Daniel - SABLEREAU Philippe - SECHER Nathalie

**Absents excusés :** GABORIAU Bruno - PICHAUD Mathias

**Pouvoirs :**

Monsieur Bruno GABORIAU a donné pouvoir à Monsieur Michaël ORIEUX  
Monsieur Mathias PICHAUD a donné pouvoir à Madame Véronique DUGAST

**Secrétaire :** Monsieur Jean-Michel BREGEON

**Assistaient également à la réunion :**

Stéphanie BAFFOU – Directrice Générale des Services  
Maxime FRUCHET – Directeur de Cabinet  
Patricia BARBDETTE – Directrice des Affaires financières et comptables

**Service de l'assainissement collectif de l'agglomération de Montaigne**  
**Fixation des montants et modalités de calcul de la PFAC**  
**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**  
**DO097-2014**

Le conseil est invité à délibérer sur les montants et les modalités de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu l'ordonnance n°58-1004 du 23 octobre 1958,  
Vu la loi de finance rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2224-12-2 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-12-2,  
Vu le Code de la Santé Publique, articles L.1331-1 à L1331-7-1,  
Vu l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit d'urbanisme et son décret d'application n° 2011-2054 du 29 décembre 2011,  
Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 15 juillet 2014,

Considérant que l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), qui est supprimée à compter de cette même date ;

Considérant que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;

Considérant que la PFAC se justifie, selon l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, par « l'économie (...) réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation » ;

Considérant que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée ou transformée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires ;

Considérant que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie

publique du franchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique :

Le conseil,  
Où l'exposé de Monsieur le président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Décide d'instaurer la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire de la Communauté de communes Terres de Montaigu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- 2) Décide que la PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- 3) Décide que La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires. Le montant dû est notifié par courrier recommandé au propriétaire ou mandataire du projet.
- 4) Décide que l'assiette de la PFAC est la surface nouvellement créée figurant au document d'autorisation de construire auquel elle se rapproche.
- 5) Décide d'arrêter les montants de la redevance de la PFAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la manière suivante :

#### Pour les eaux usées domestiques

La PFAC « eaux usées domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation soumis à l'obligation de raccordement en vertu de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, dès lors que les eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

	Habitat individuel	Extension d'immeuble	Immeubles collectifs à usage d'habitation	Hôtels, maison de retraite, pensions, hébergement de groupe. Camping(*)
PFAC	1 500 €	5 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher créé	Part fixe : 1500 € + 750 € par logement à partir du 2 <sup>em</sup> logement	Part fixe : 1500 € + 500 € par chambre ou emplacement (*)

#### Pour les eaux usées assimilées domestiques

La PFAC « assimilées domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissement qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

	Commerces, bureaux, locaux médicaux, établissements scolaires, Equipements sportifs	Industrie / artisanat	Extension d'immeuble
PFAC	1 500 € + 5 € par m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 150 m <sup>2</sup> de surface de plancher.	Part fixe : 1500 € + 1 € par m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 150 m <sup>2</sup> de surface de plancher.	5 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher créé

- 6) Décide que le PFAC sera également exigible sur toute surface nouvellement créée, que ce soit dans le cadre d'une reconstruction ou d'une extension, qui engendre un supplément d'évacuation des eaux usées. Selon les mêmes modalités, la PFAC sera exigible pour les changements d'usage(s) de locaux donnant lieu à création de surface nouvelle.

En cas de projet comprenant à la fois un rejet d'eaux usées domestiques et assimilées domestiques, la PFAC sera calculé en additionnant la PFAC due par chacun des projets.

- 7) Décide que la PFAC ne sera pas mise en recouvrement en dessous d'un minimum de perception, fixé à 200 €, en application du calcul suivant : *surface de plancher créée X redevance PFAC*
- 8) Décide que le montant de la PFAC, calculé selon les modalités exposées ci-dessus, est, en tout état de cause, plafonné à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service. En cas de réclamation du propriétaire, il lui appartiendra de faire la preuve que la somme qui lui est demandée dépasse ce plafond légal.
- 9) Décide que le fait générateur de l'exigibilité de la PFAC est le raccordement de l'immeuble au collecteur public, constaté par le contrôle de raccordement organisé par la communauté de communes Terres de Montaigu suite à la transmission par le propriétaire de la Demande de Contrôle d'Assainissement, la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux ou après vérification par le service. La procédure de facturation sera déclenchée à compter de cette date de contrôle, la facture émise portant sur la totalité de la somme due.
- 10) Décide que la non transmission par le propriétaire de la Demande de Contrôle d'Assainissement ou la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux dans un délai de 24 mois suivant l'envoi du courrier de notification de la PFAC, exposera le propriétaire à la facturation de la prestation de contrôle de raccordement en cas de constat par le service que les travaux ont bien été réalisés. La procédure de facturation de la PFAC sera déclenchée à compter de cette date de contrôle, la facture émise portant sur la totalité de la somme due (contrôle et PFAC).

Fait à Montaigu, le 29 septembre 2014

Le Président, Antoine CHEREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-246500035-20140829-DC00872014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2014

Publication : 15/10/2014

Le Président, Antoine CHEREAU



## ARRETES

### Arrêté préfectoral d'exploitation de la station d'épuration (18-DDTM85-520)



PREFET DE LA VENDEE

Direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
Vendée

**COPIE**

Arrêté préfectoral n° 18-DDTM85-520,  
autorisant le système d'assainissement  
intercommunal de MONTAIGU,  
BOUFFERE, LA GUYONNIERE,  
SAINT GEORGES DE MONTAIGU et  
SAINT HILAIRE DE LOULAY, de  
maîtrise d'ouvrage la Communauté de  
Communes MONTAIGU-  
ROCHESERVIERE

Dossier n°85-2017-00639

Service Eau  
Risques et  
Nature  
Unité Milieux  
Marsou et  
Rejets

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de l'environnement, notamment le titre Eau et Milieux Aquatiques et ses articles L. 122-1, L.123-1 et L. 321-5 et 6, les articles L. 214-1 à 11 et R 214-1 à 56 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, les articles R. 213-13 à R. 213-16 relatifs à la coordination administrative dans le domaine de l'eau,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-6, L.2224-10 à L.2224-15, L.2224-17, R.2224-6 à R.2224-17,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-10,

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>, ayant pour codification NOR :DEVL1429608A,

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>, ayant pour codification NOR : TREL1701094A,

2 / 11

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement, ayant pour codification NOR : DEVO1001032A,

Vu les arrêtés ministériels du 9 janvier 2006 et du 9 décembre 2009 portant révision des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne, ayant respectivement pour codification NOR : DEVO0650040A et NOR : DEVO1010020A,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021 approuvé par arrêté du préfet de bassin le 18 novembre 2015, ayant pour codification NOR : DEVL1526024A,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sèvre Nantaise approuvé par l'arrêté inter-préfectoral 15-DDTM85-141 du 7 avril 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°04-DDAF-795 en date du 30 novembre 2004 délimitant le périmètre d'assainissement de l'agglomération de MONTAIGU,

Vu l'arrêté préfectoral n°85-2007-00319 du 27 mai 2008 autorisant les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de la Communauté de Communes TERRES DE MONTAIGU sur la commune de SAINT HILAIRE DE LOULAY et le rejet des eaux traitées dans le milieu naturel,

Vu le dossier de demande de prorogation de l'arrêté préfectoral n°85-2007-00319 de la station d'épuration intercommunale de code SANDRE 0485224S0004 déposé pour instruction le 21 décembre 2017 par la communauté de communes de Terres de Montaigu, maître d'ouvrage du système d'assainissement, devenue MONTAIGU-ROCHESERVIERE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'avis de la délégation territoriale de Vendée de l'Agence Régionale de Santé reçu en date du 13 février 2018,

Vu l'avis favorable de la DDTM Vendée,

Vu le projet d'arrêté adressé à la communauté de communes de MONTAIGU ROCHESERVIERE représentée par son Président en date du 16/05/2018 ;

Considérant le fonctionnement du système d'assainissement intercommunal de MONTAIGU, BOUFFERE, LA GUYONNIERE, SAINT GEORGES DE MONTAIGU et SAINT HILAIRE DE LOULAY, de maîtrise d'ouvrage la Communauté de Communes MONTAIGU-ROCHESERVIERE, conforme à la réglementation au niveau des performances,

**ARRETE**

Arrêté préfectoral n°18-DDT185-560

autorisant le système d'assainissement intercommunal de MONTAIGU, BOUFFERE, LA GUYONNIERE, SAINT GEORGES DE MONTAIGU et SAINT HILAIRE DE LOULAY, de maîtrise d'ouvrage la Communauté de Communes MONTAIGU-ROCHESERVIERE

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ**

Au titre du code de l'environnement, la communauté de communes de MONTAIGU ROCHESEVIERE, maître d'ouvrage et titulaire de la présente autorisation, continue d'exploiter le système d'assainissement inter-communal existant suivant la réglementation en vigueur et le présent arrêté.

La présente autorisation est accordée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées sont :

N° de rubrique	INTITULE	REGIME
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A)	Autorisation
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration

Le système d'assainissement concerné reçoit les eaux usées produites sur l'agglomération de Montaigu définie par l'arrêté préfectoral 04-DDAF-795 en 2004. A compter de la fin d'été 2018, la station d'épuration traitera également les eaux usées du système d'assainissement de l'agglomération de Boufféré, hors le village de la Fromagère.

Les déversoirs d'orage ou trop pleins de postes de refoulement situés en aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 doivent être équipés conformément à l'article 17-2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 (mesure du temps de déversement journalier et estimation des débits déversés par temps de pluie).

Les déversoirs d'orage ou trop pleins de postes de refoulement situés en aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 doivent être équipés d'une mesure et d'enregistrement des débits déversés par temps de pluie conformément à l'article 17-2 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Les flux rejetés par temps de pluie dans le milieu naturel des paramètres suivants sont au mieux mesurés, ou sinon estimés par des mesures réalisées à l'amont des déversements : DCO, DBO5, MES, NTK, Ptot.

Le maître d'ouvrage du système d'assainissement doit également informer le service chargé de la police de l'eau de tout changement relatif à la gestion des boues.

Arrêté préfectoral n° 18-0557185-520

autorisant le système d'assainissement intercommunal de MONTAIGU, BOUFFERE, LA GUYONNIERE, SAINT GEORGES DE MONTAIGU et SAINT HILAIRE DE LOULAY, de maîtrise d'ouvrage la Communauté de Communes MONTAIGU-ROCHESVIERE

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation aux installations ainsi qu'à leur mode d'utilisation et susceptible d'entraîner un changement notable doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet conformément à l'article R181-46 du code de l'environnement. Le Préfet fixera, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires au présent arrêté.

## **ARTICLE 2. - PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA COLLECTE**

### **Article 2.1 – Conception et gestion des ouvrages**

Les ouvrages de collecte sont réalisés et gérés de manière à assurer une collecte efficace du volume des effluents produits sur l'ensemble de la zone d'assainissement collectif, conformément notamment à l'article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renouvellement des réseaux de collecte et l'extension du réseau de collecte ne se fait qu'en séparatif.

Tout nouveau déversoir d'orages découvert par le maître d'ouvrage, ou tout trop-plein de poste de relèvement créé par le maître d'ouvrage est porté à connaissance de la police de l'eau et de l'agence de l'eau Loire Bretagne. S'il relève des dispositions nécessitant une mise en place d'une autosurveillance, cette dernière est créée dans les six mois suite à l'information des services de contrôles, si la faisabilité technique et financière le permet.

Conformément à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales, les communes raccordées à la station de traitement des eaux usées vérifient périodiquement la qualité des branchements des particuliers. Ils réalisent chaque année un bilan du taux de raccordement et du taux de collecte pour les parties qui les concernent.

Ce bilan est un des éléments qui alimente le bilan annuel diagnostic permanent du système d'assainissement, ainsi que le bilan annuel prévus à l'article 2-5 du présent arrêté.

### **Article 2.2 – Raccordements d'effluents non domestiques**

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015 :

1. tout déversement existant d'eaux usées non domestiques dans le système de collecte fait l'objet d'une autorisation instruite conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique ;
2. toute demande de déversement d'eaux usées non domestiques dans le système de collecte est instruite conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Ces autorisations de raccordement au réseau public ne dispensent pas ces déversements des obligations auxquelles ils sont, le cas échéant, soumis en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et de toute réglementation qui leur serait applicable.

Un exemplaire de chaque autorisation est adressé par la collectivité concernée au service chargé de la police de l'eau.

### Article 2.3 – Contrôle de la qualité des nouveaux tronçons

Les nouveaux tronçons sont réceptionnés au vu de tests et vérifications dans les conditions de l'article 10 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

### Article 2.4 – Efficacité de la collecte

Aucun rejet d'eaux usées brutes par temps sec provenant de l'agglomération d'assainissement ne doit être rejeté dans le milieu naturel.

Des dispositifs et procédures appropriés, notamment de téléalarme et de télégestion, sont mis en place sur les postes de relèvement de façon à garantir leur fonctionnement et à supprimer tout rejet en provenant.

Tout déversement à partir du réseau de collecte, notamment des postes de relèvement, doit être signalé dans les meilleurs délais au service de police des eaux, avec les éléments d'information sur les dispositions prises pour en minimiser les impacts et les délais de dépannage.

La police de l'eau est informée du programme annuel de réhabilitation et d'amélioration des réseaux.

### Article 2.5 – Diagnostic permanent et production documentaire

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017, en application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage met en place et tient à jour **le diagnostic permanent de son système d'assainissement** au plus tard le 31 décembre 2020. Ce diagnostic est destiné à :

- 1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;
- 2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- 3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;
- 4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Le contenu de ce diagnostic permanent est adapté aux caractéristiques et au fonctionnement du système d'assainissement, ainsi qu'à l'impact de ses rejets sur le milieu récepteur.

Suivant les besoins et enjeux propres au système, ce diagnostic peut notamment porter sur les points suivants :

- 1° La gestion des entrants dans le système d'assainissement : connaissance, contrôle et suivi des raccordements domestiques et non domestiques ;
- 2° L'entretien et la surveillance de l'état structurel du réseau : inspections visuelles ou télévisuelles des ouvrages du système de collecte ;
- 3° La gestion des flux collectés/transportés et des rejets vers le milieu naturel : installation d'équipements métrologiques et traitement/analyse/valorisation des données obtenues ;
- 4° La gestion des sous-produits liés à l'exploitation du système d'assainissement.

Arrêté préfectoral n° 18-0007185-520

autorisant le système d'assainissement intercommunal de MONTAIGU, BOUFFERÉ, LA GUYONNIÈRE, SAINT GEORGES DE MONTAIGU et SAINT HILAIRE DE LOULAY, de maîtrise d'ouvrage la Communauté de Communes MONTAIGU-ROCHESERVIERE

Par ailleurs, le maître d'ouvrage tient à jour le plan du réseau et des branchements, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Ce plan est fourni au service en charge de la police de l'eau.

La démarche, les données issues de ce diagnostic et les actions entreprises ou à entreprendre pour répondre aux éventuels dysfonctionnements constatés sont intégrées dans le **bilan annuel de fonctionnement** visé à l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

### **ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT ET AU REJET**

#### **Article 3.1 – Organisation des ouvrages**

**La station de traitement des eaux usées a une capacité de traitement pour une charge organique de 14 850 équivalents habitants, soit 891 kg/j de DBO5 (demande biologique en oxygène).**

Les capacités nominales de la station de traitement des eaux usées sont les suivantes :

- Capacité hydraulique :
  - Volume journalier : 2 227 m<sup>3</sup>/J (temps sec – jour de pointe),  
5 800 m<sup>3</sup>/J (temps de pluie, nappe haute)
- Débit de pointe : 330 m<sup>3</sup>/h (temps de pluie – jour de pointe),
- Capacité organique : 891 kg DBO5 /j (14 850 EH),
- Filière de traitement des eaux : boues activées,
- Filière de traitement des boues : centrifugeuse, chaulage et épandage agricole,

L'apport de matières de vidange sera limité à 10 % de la charge organique réelle totale à traiter par jour sur le site de la station d'épuration.

Les ouvrages de traitement sont dimensionnés et exploités de manière à assurer le traitement efficace du flux de pollution collectée par temps sec et par temps pluvieux, hormis les événements météorologiques exceptionnels perturbants, et à respecter les normes de rejet fixées.

Arrêt préfectoral n° 18-DAT 1185-520

autorisant le système d'assainissement intercommunal de MONTAIGU, BOUFFÈRE, LA GUYONNIÈRE, SAINT GEORGES DE MONTAIGU et SAINT HILAIRE DE LOULAY, de maîtrise d'ouvrage la Communauté de Communes MONTAIGU-ROCHESERVIÈRE

### Article 3.2 Qualité de l'effluent rejeté et rendement épuratoire de l'ensemble :

Le rejet final respecte pour l'ensemble des paramètres suivants soit les concentrations maximales, soit les rendements épuratoires minimaux définis ainsi :

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE DU REJET (échantillon moyen sur 24 h, non filtré)	RENDEMENT EPURATOIRE MINIMAL	CONCENTRATION REDHIBITOIRE
DBO5	20 mg/L	> 80 %	50 mg/l
DCO	90 mg/L	> 75 %	250 mg/l
MES	30 mg/L	> 90 %	85 mg/l

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE DU REJET à respecter en moyenne annuelle (échantillon moyen sur 24 h, non filtré)	RENDEMENT EPURATOIRE MINIMAL à atteindre en moyenne annuelle
NGL (1)	< 10 mg/L	> 70 %
PT	< 1 mg/L	> 80 %

(1) Les échantillons utilisés pour le calcul de la moyenne annuelle sont prélevés lorsque la température de l'effluent dans le réacteur biologique est supérieure à 12°C.

Les dépassements des valeurs ci-dessus ne sont pas pris en considération lorsqu'ils sont la conséquence d'inondations exceptionnelles, de catastrophes naturelles ou de conditions météorologiques exceptionnelles, ainsi que dans le cas d'opérations de maintenance programmées qui ont fait l'objet d'une déclaration préalable au service chargé de la police de l'eau et qui respectent les prescriptions éventuelles de ce dernier.

Le pH de l'effluent rejeté au milieu naturel se situe entre 6 et 8,5 et la température reste inférieure à 25° C.

## ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SOUS-PRODUITS

### 4.1 Devenir des boues

Les boues issues du traitement des eaux usées sont gérées conformément aux principes prévus à l'article L. 541-1 du code de l'environnement relatifs notamment à la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Les boues destinées à être valorisées sur les sols sont, quel que soit le traitement préalable qui leur est appliqué et leur statut juridique (produit ou déchet), réparties en un ou plusieurs lots clairement identifiés et analysées conformément aux prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé, chaque analyse étant rattachée à un lot.

#### 4.2 Devenir des autres déchets

Les matières de curage, les graisses, les refus de dégrillage et les sables sont gérés conformément aux principes de hiérarchie des modes de traitement des déchets prévus à l'article L.541-1 du code de l'environnement et aux prescriptions réglementaires en vigueur. Les documents justificatifs correspondants sont tenus à la disposition du service en charge du contrôle sur le site de la station

### ARTICLE 5 – AUTOSURVEILLANCE, VALIDATION

#### Article 5.1 Autosurveillance de la station de traitement des eaux usées

Un programme d'autosurveillance de la station, des rejets et des flux des sous-produits est mis en place conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sus-visé. Des dispositifs de mesure et d'enregistrement du débit ainsi que des préleveurs asservis aux débits permettent de mesurer les flux de toutes les entrées et sorties. Un double des échantillons prélevés sur la station est conservé au frais pendant 24 heures ; il est tenu disponible pour la validation de l'autosurveillance et pour le contrôle inopiné. Les paramètres analysés et le nombre minimal des mesures sont les suivants :

PARAMÈTRES	FRÉQUENCE MINIMALE DES MESURES (PAR AN)	NOMBRE MAXIMAL D'ÉCHANTILLONS MOYENS journaliers non conformes
Débit (entrée et sortie)	365 (journalière)	Sans objet
PH (entrée et sortie)	24 (bimensuel)	3
T° (entrée et sortie)	24 (bimensuel)	3
MES (entrée et sortie)	24 (bimensuel)	3
DBO <sub>5</sub> (entrée et sortie)	12 (mensuel)	2
DCO (entrée et sortie)	24 (bimensuel)	3
NTK (entrée et sortie)	12 (mensuel)	2
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (entrée et sortie)	12 (mensuel)	2
NO <sub>2</sub> (entrée et sortie)	12 (mensuel)	2
NO <sub>3</sub> (entrée et sortie)	12 (mensuel)	2
NGI (entrée et sortie)	12 (mensuel)	2
P tot. (entrée et sortie)	12 (mensuel)	2
Quantité de matières sèches de boues produites (en sortie)	12 (mensuel)	Sans objet
Mesure de siccité	24 (bimensuel)	Sans Objet

D'autres informations utiles sont notées sur le registre, en plus de ces analyses, tenu à jour et disponible sur le site de la station : volumes traités, flux, apports de matières de vidange et de graisses, énergies et réactifs consommés, fonctionnement des bassins, production et stockage des boues, qualité des boues, exécution du plan d'épandage agricole des boues, travaux d'entretien, etc.

### Article 5.2 – Autosurveillance du milieu récepteur

Afin de vérifier l'impact réel sur le milieu récepteur de la station de traitement des eaux usées, le maître d'ouvrage réalise annuellement, sur une durée de 10 ans, un suivi physico-chimique (NH<sup>4+</sup>, DBO<sub>5</sub> et DCO) de la qualité de l'eau de la Grande Maine sur 2 stations de mesure (100 m en amont et 100 m en aval) comprenant au moins 4 mesures en période d'étiage (juin à septembre).

Le suivi milieu est formalisé au préalable de son lancement par un protocole, soumis à la validation expresse du service de police de l'eau, ainsi que du Conseil Départemental de la Vendée, qui détaille la localisation précise des 2 stations de mesure, les paramètres physico-chimiques suivis et leur fréquence. La poursuite de ce suivi est évaluée au bout des 5 premières années.

Un état initial dit « état zéro » est réalisé avant la mise en service du transfert de Boufféré sur la station de traitement des eaux usées intercommunale existante.

Les prélèvements ponctuels (suivis physico-chimique) doivent impérativement être réalisés simultanément, et en corrélation avec le suivi de l'autosurveillance (bilan 24 heures), sous peine d'être déclarés irrecevables par le service de police de l'eau. Les analyses afférentes sont effectuées par un laboratoire agréé.

Les résultats de chaque analyse et leur interprétation sont transmis au service de police de l'eau, au Conseil Départemental de la Vendée, ainsi qu'à l'Agence de l'eau loi.

### Article 5.3 – Transmission des résultats

Les résultats d'autosurveillance des déversoirs d'orages et des trop-pleins de postes de refoulement sur les réseaux d'assainissements (volumes, flux, concentrations) et de la STEU réalisés durant le mois N sont transmis dans le courant du mois N+1 au service chargé de la police de l'eau, à l'agence de l'eau Loire Bretagne et au service de l'eau du conseil départemental de la Vendée dans le format informatique du Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE).

Dans le cas de dépassement des seuils autorisés par le présent arrêté, le maître d'ouvrage transmet les données effectuées, dans les 24 heures maximum, aux services de police de l'eau et du service de l'eau du conseil départemental de la Vendée, accompagnées de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Le maître d'ouvrage doit signaler au préfet, au service chargé de la police de l'eau, à l'agence de l'eau Loire Bretagne et au service de l'eau du conseil départemental de la Vendée tout incident de fonctionnement du système d'assainissement collectif ou tout déversement important susceptible d'avoir un impact sur le milieu récepteur dans les 24 heures au maximum.

### Article 5.5 – Validation de l'autosurveillance

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015 sus-visé, l'agence de l'eau Loire Bretagne réalise annuellement, une expertise technique des dispositifs d'autosurveillance et de l'ensemble des données d'autosurveillance du système d'assainissement.

## ARTICLE 6 – CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSINISSEMENT

### Article 6.1 – Débit de référence

Les débits au-delà du débit de référence de la station d'épuration ne sont pas pris en compte pour la détermination de la conformité du système d'épuration.

Le débit de référence est le débit journalier associé au système d'assainissement au-delà duquel le traitement exigé par la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires n'est pas garanti. Conformément à l'article R. 2224-11 du code général des collectivités territoriales, il définit le seuil au-delà duquel la station de traitement des eaux usées est considérée comme étant dans des situations inhabituelles pour son fonctionnement. Il correspond soit à la charge maximale hydraulique par temps de pluie en nappe haute de la station définie par le constructeur, soit au percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées (c'est-à-dire au déversoir en tête de station) quand la charge hydraulique définie par le constructeur est dépassée. Le percentile 95 est le débit qui est atteint ou dépassé 5 % du temps à la station de traitement des eaux usées. Il est calculé chaque année à partir des débits mesurés entrant dans la station et des débits déversés en tête de station.

### Article 6.2 – Contrôle annuel de la conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, est établie par le service en charge de la police de l'eau avec les dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 sus-visé, ainsi que celles du présent arrêté, avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à disposition.

## ARTICLE 7 – DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valide tant que l'évolution de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées ne nécessite pas un nouvel arrêté. Les éléments techniques du diagnostic permanent et du bilan annuel du système d'assainissement permettent d'anticiper la demande d'un nouvel arrêté préfectoral.

## ARTICLE 8 – ABROGATION

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°85-2007-00319 du 27 mai 2008 autorisant les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de la Communauté de Communes TERRES DE MONTAIGU sur la commune de SAINT HILAIRE DE LOULAY et le rejet des eaux traitées dans le milieu naturel.

Arrêté préfectoral n° 18-DPTAJS-520  
autorisant le système d'assainissement intercommunal de MONTAIGU, BOUFFERE, LA GUYONNIERE, SAINT GEORGES DE MONTAIGU et SAINT HILAIRE DE LOULAY, de maîtrise d'ouvrage la Communauté de Communes MONTAIGU-ROCHESERVIERE

### ARTICLE 9 – RECOURS ET DROIT DES TIERS

Les prescriptions du présent arrêté au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement peuvent faire l'objet de la part du Président de la communauté de communes de Montaigu Rocheservière, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, qui sera réputé rejeté en cas d'absence de réponse dans les deux mois qui suivent la réception de la requête, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

### ARTICLE 10 – PUBLICATION ET EXECUTION

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, Le Président de la communauté de communes de Montaigu-Rocheservière, le Maire de Montaigu, le Maire de Boufféré, le Maire de La Guyonnière, le Maire de Saint Georges de Montaigu, le Maire de Saint Hilaire de Loulay, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la communauté de communes de Montaigu-Rocheservière, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 JUIN 2018

Le Préfet,  
Pour le Préfet par délégation  
Le Secrétaire général par intérim.



Jacky HAUTIER

**AUTRES****Rapport annuel 2020 du service de l'eau sur le système assainissement**

## RAPPORT ANNUEL 2020

Station d'épuration de  
**MONTAIGU- AGGLOMERATION (0485224S0004)**

**1. Données générales du système d'assainissement:**

Maire d'ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE MONTAIGU	Capacité constructeur :	14850 EH (891 kg DBO <sub>5</sub> /j)
Exploitant :	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE MONTAIGU SAUR	Débit nominal (qs sec) :	2227 m <sup>3</sup> /j
Maire responsable :	La Moine	Débit nominal (qs pluie) :	5500 m <sup>3</sup> /j
Technicien référent :	Blanche SAUVESTRE	Type de traitement :	Boues activées
Commune d'imposition :	Montaigu-Vendée	Date de mise en service :	01-09-2011
Réseau de collecte :	Mécaniquement séparative (seulement 5% d'imature)	Constructeur :	OTV
		Arrêté local :	21-06-2018

**Date du dernier diagnostic :**

- > Secteur de Montaigu : 2007
- > Secteur de Boufféré : 2016

**2. Exigences réglementaires station :**

Paramètre	Concentrations maximales (mg/l)	Concentrations admissibles (mg/l)	Rendements minimaux (%)	Nombre de foyers d'auto-surveillance	Tolérances maximales
MES	30	85	90	24	3
DCO	90	250	75	24	3
DBO <sub>5</sub>	20	50	80	12	2
NK	-	-	-	12	2
NO <sub>2</sub> <sup>10</sup>	10	-	70	12	2
PT <sup>10</sup>	1	-	80	12	2
NO <sub>3</sub>	-	-	-	12	2
NO <sub>3</sub>	-	-	-	12	2

(\*) Méthode normale pour les paramètres cités et appliquée conformément à l'arrêté local.

**3. Organes particuliers du système de collecte****3.1 Points de déversement**

Libellé	Commune	Nomenclature	Équipement	Milieu récepteur
1 - Ancienne STEP (A1)	Montaigu	A1 - 120 kg DBO <sub>5</sub> /j	Mesure de surverse	La Moine
2 - La Londe (A1)	Boufféré	A1 - 120 kg DBO <sub>5</sub> /j	Mesure de surverse	La Blaison
3 - La Tour (A1)	Montaigu	A1 - 120 kg DBO <sub>5</sub> /j	Mesure de surverse	La Moine

☞ Il existe également 7 points de déversement RI et 12 regards mixtes sur réseau unitaire

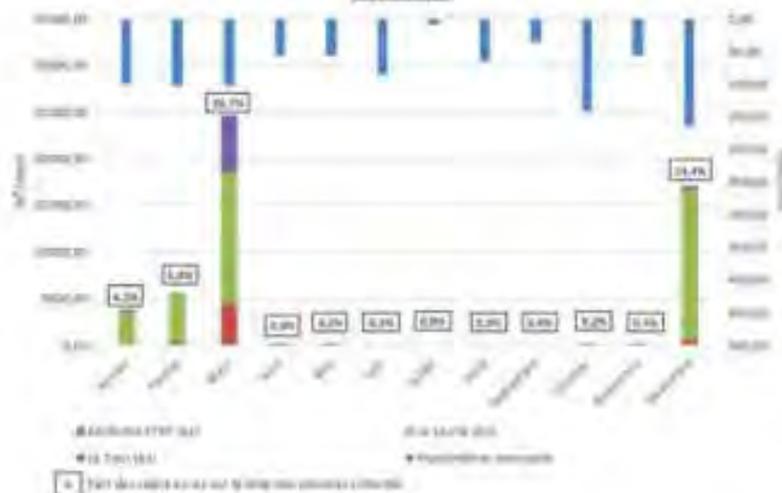
**SYNOPTIQUE DU RESEAU**



**3.2 Hydraulique Réseau (déversements des DO du réseau)**

Libellé	Nombre de jour de déversement	Volume annuel déversé
A1 Ancienne STEP Montaigu	0	5523,00
A1 La Louze Boufféré	32	38893,72
A1 La Tour Montaigu	33	7678,00

*Débits mensuels surversés aux points A1 du système de collecte en relation avec la pluviométrie*

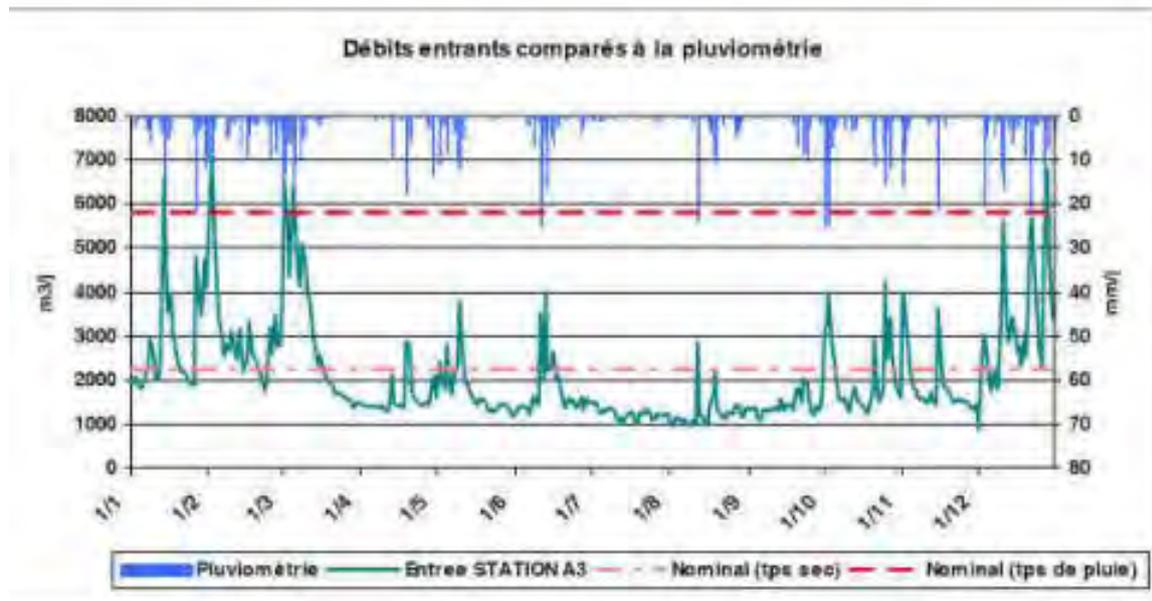


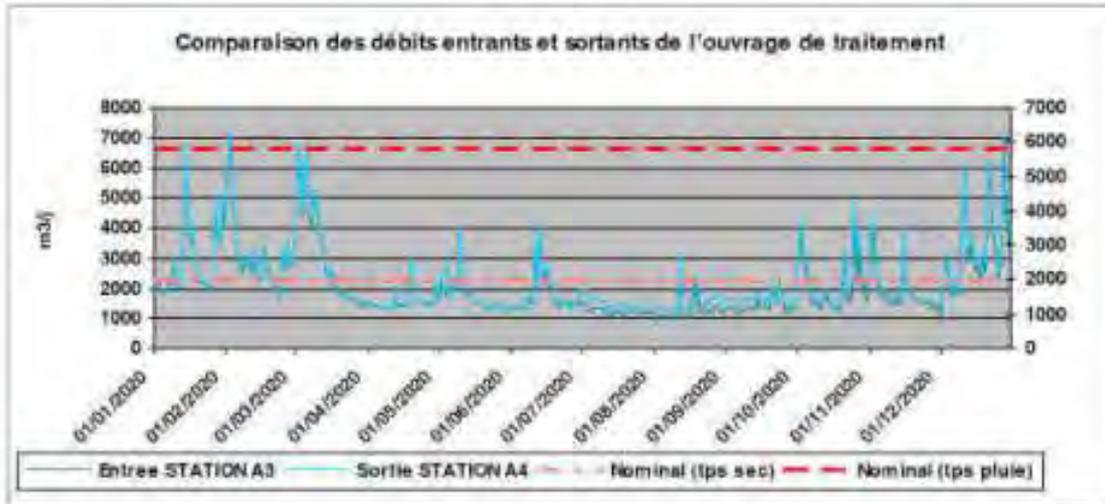
#### 4. Charges hydrauliques station :

##### 4.1 Synthèse de l'année 2020:

Mois	Débit entrée A3 (m³/j)	Débit sortie A4 (m³/j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	2850,48	2953,90	100,60
Février	3050,79	3180,00	101,40
Mars	3048,55	3185,97	102,80
Avril	1592,90	1640,37	56,00
Mai	1761,63	1818,61	55,80
Juin	1750,87	1826,40	85,40
Juillet	1235,00	1506,74	7,60
Août	1261,32	1536,16	65,40
Septembre	1420,60	1657,47	35,00
Octobre	2066,39	2353,26	141,20
Novembre	1880,17	2098,87	57,20
Décembre	3269,74	3579,39	163,00

	Entrée (A3)	Sortie (A4)
Débit moyen (m³/j)	2098,62	2278,33
Débit minimum (m³/j)	893,00	1136,00
Débit maximum (m³/j)	7007,00	7364,00
Pourcentage du nominal	36,18	-
Écart type avec l'entrée (m³/j)	-	131,17





#### 4.2 Évolution des charges hydrauliques :

Mois	Entrée Station A3 (m <sup>3</sup> )
Total 2016	547 327
Total 2017	423 931
Total 2018	625 799
Total 2019	714 668
Total 2020	768 096



### 5. Charges organiques station :

#### 5.1 Charges organiques et rejets station – Synthèse annuelle

Mois	Total	Charge by drainage												Charge organique												Phosphore
		MES				DCO				DBO <sub>5</sub>				NK				NGL				P <sub>T</sub>				
		E	S	Rd	%	E	S	Rd	%	E	S	Rd	%	E	S	Rd	%	E	S	Rd	%	E	S	Rd	%	
Jan	2455.40	49.1	273.8	1.1	87.1	182.4	10.0	21.2	411.6	5.0	33.3	40.2	110.7	2.0	35.4	11.4	3.7	29.3	1.0	31.1	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Fev	3270.74	31.7	341.3	0.1	40.5	129.2	3.2	15.0	570.1	1.0	29.4	77.0	147.1	1.0	25.8	148.8	0.3	31.3	10.0	33.9	1.0	101.4	0.0	0.0	0.0	
Mars	3946.52	31.0	316.4	0.1	45.8	177.8	16.0	31.3	473.2	3.0	28.2	37.8	120.1	1.0	23.3	170.8	3.0	31.1	11.0	34.9	1.0	101.1	0.0	0.0	0.0	
Avril	1192.99	27.0	308.5	1.1	25.2	103.3	10.0	20.0	399.3	1.0	28.8	40.3														
Mai	1751.63	10.1	171.2	0.6	17.1	115.1	13.0	24.0	455.0	1.0	24.4	31.4	111.4	1.0	21.4	114.0	1.0	24.3	11.0	24.3	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Juin	1190.83	10.0	171.3	0.7	17.0	115.5	14.0	26.1	403.0	1.0	23.0	30.0	117.1	1.0	22.0	118.0	1.0	26.0	12.0	23.0	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Juil	1235.08	23.0	260.0	0.3	17.3	125.0	17.0	31.1	572.1	1.0	29.0	43.1	117.1	1.0	24.0	114.0	1.0	26.1	14.0	26.0	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Août	1241.24	21.0	241.0	1.4	16.1	119.4	12.0	24.3	401.4	1.0	28.0	45.1	110.1	1.0	23.0	117.1	1.0	26.0	11.0	26.0	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Sept	1420.04	24.0	281.0	1.0	18.0	122.8	11.0	24.0	472.8	1.0	29.1	40.1	119.1	1.0	24.0	113.1	1.0	27.1	11.0	27.1	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Oct	2666.09	17.0	300.5	1.0	19.4	131.2	16.0	31.0	653.0	1.0	29.0	72.0	118.0	1.0	24.0	116.0	1.0	28.0	11.0	28.0	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Nov	1180.17	17.0	255.2	7.1	17.0	110.7	10.0	25.1	410.8	1.0	28.0	48.1	111.1	1.0	24.0	115.0	1.0	27.0	11.0	27.0	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Déc	1510.73	16.0	241.0	1.0	16.5	117.0	11.0	21.0	417.0	1.0	28.0	48.0	111.0	1.0	24.0	117.0	1.0	27.0	11.0	27.0	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Moy	2000.7	19.0	266.2	0.7	18.3	118.8	11.0	24.0	514.8	1.0	28.0	40.0	112.0	1.0	24.0	118.0	1.0	27.0	11.0	27.0	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Min	891.0	10.0	165.0	1.1	16.1	110.1	10.0	23.0	379.0	1.0	28.0	40.0	111.0	1.0	24.0	117.0	1.0	27.0	11.0	27.0	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Max	3946.5	31.0	316.4	0.1	45.8	177.8	16.0	31.3	473.2	3.0	28.2	37.8	120.1	1.0	23.3	170.8	3.0	31.1	11.0	34.9	1.0	101.1	0.0	0.0	0.0	
Sur																										

#### Synthèse annuelle ASR et prise en compte du point A7

Mois	Total	Charge by drainage												Charge organique												Phosphore
		MES				DCO				DBO <sub>5</sub>				NK				NGL				P <sub>T</sub>				
		E	S	Rd	%	E	S	Rd	%	E	S	Rd	%	E	S	Rd	%	E	S	Rd	%	E	S	Rd	%	
Janvier	109.4	49.1	368.1	1.1	47.1	111.4	16.0	31.3	411.6	1.0	28.0	40.2	110.7	2.0	35.4	114.0	1.0	31.3	11.0	31.1	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Février	107.4	31.7	341.3	0.1	40.5	129.2	11.0	15.0	570.1	1.0	29.4	77.0	147.1	1.0	25.8	148.8	0.3	31.3	10.0	33.9	1.0	101.4	0.0	0.0	0.0	
Mars	109.7	31.0	316.4	0.1	45.8	177.8	16.0	31.3	473.2	3.0	28.2	37.8	120.1	1.0	23.3	170.8	3.0	31.1	11.0	34.9	1.0	101.1	0.0	0.0	0.0	
Avril	109.2	27.0	308.5	1.1	25.2	103.3	10.0	20.0	399.3	1.0	28.8	40.3														
Mai	176.1	10.1	171.2	0.6	17.1	115.1	13.0	24.0	455.0	1.0	24.4	31.4	111.4	1.0	21.4	114.0	1.0	24.3	11.0	24.3	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Juin	119.0	10.0	171.3	0.7	17.0	115.5	14.0	26.1	403.0	1.0	23.0	30.0	117.1	1.0	22.0	118.0	1.0	26.0	12.0	23.0	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Juillet	123.5	23.0	260.0	0.3	17.3	125.0	17.0	31.1	572.1	1.0	29.0	43.1	117.1	1.0	24.0	114.0	1.0	26.1	14.0	26.0	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Août	124.1	21.0	241.0	1.4	16.1	119.4	12.0	24.3	401.4	1.0	28.0	45.1	110.1	1.0	23.0	117.1	1.0	26.0	11.0	26.0	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Septembre	142.0	24.0	281.0	1.0	18.0	122.8	11.0	24.0	472.8	1.0	29.1	40.1	119.1	1.0	24.0	113.1	1.0	27.1	11.0	27.1	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Octobre	266.6	17.0	300.5	1.0	19.4	131.2	16.0	31.0	653.0	1.0	29.0	72.0	118.0	1.0	24.0	116.0	1.0	28.0	11.0	28.0	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Novembre	118.0	17.0	255.2	7.1	17.0	110.7	10.0	25.1	410.8	1.0	28.0	48.1	111.1	1.0	24.0	115.0	1.0	27.0	11.0	27.0	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Décembre	151.0	16.0	241.0	1.0	16.5	117.0	11.0	21.0	417.0	1.0	28.0	48.0	111.0	1.0	24.0	117.0	1.0	27.0	11.0	27.0	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Moyenne	200.7	19.0	266.2	0.7	18.3	118.8	11.0	24.0	514.8	1.0	28.0	40.0	112.0	1.0	24.0	118.0	1.0	27.0	11.0	27.0	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Minimum	89.1	10.0	165.0	1.1	16.1	110.1	10.0	23.0	379.0	1.0	28.0	40.0	111.0	1.0	24.0	117.0	1.0	27.0	11.0	27.0	1.0	100.0	0.0	0.0	0.0	
Maximum	394.6	31.0	316.4	0.1	45.8	177.8	16.0	31.3	473.2	3.0	28.2	37.8	120.1	1.0	23.3	170.8	3.0	31.1	11.0	34.9	1.0	101.1	0.0	0.0	0.0	
Sur																										

5.2 Charges organiques station – bilans réalisés :

Bilans réalisés - Données ASR pour les step>2000 EH ne prenant en compte que A3 et A4

Date	Heure	Charge hydraulique						Charge organique						NK	NGI	N	Pluie (mm)						
		MES		DCO		DBO <sub>5</sub>		NK		NGI		N											
		E	S	Rob	T	S	Rob	E	S	Rob	E	S	Rob					E	S	Rob			
m <sup>3</sup> /j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm						
17/07	2311:00	44,31	561,89	7,57	27,15	121,01	30,00	63,71										0,00					
18/07	2371:00	44,31	574,80	7,70	27,15	124,21	30,00	62,61	41,14	3,60	96,79	60,20	110,70	2,69	69,42	120,02	2,72	61,97	11,33	0,10	63,82	0,26	
19/07	2406:00	52,09	558,34	7,30	27,40	118,57	30,00	63,10	338,31	3,00	96,00	72,99	198,91	1,99	91,81	188,38	4,13	90,00	66,89	0,19	70,11	0,30	
20/07	2406:00	45,19	526,28	6,80	28,11	116,88	30,00	62,71															1,85
24/07	2118:00	49,19	674,50	7,70	27,00	122,94	30,00	76,80	47,24	2,60	98,20	7,30	120,17	2,10	94,21	120,00	1,00	91,19	12,83	0,40	90,72	1,26	
09/01	1011:00	7,00	692,52	3,10	30,20	103,25	30,00	64,61	199,38	3,60	96,60	30,99											0,00
04/07	1754:00	30,00	484,38	7,20	27,20	109,36	30,00	63,80															1,60
18/07	1754:00	30,00	480,59	7,30	27,00	110,33	30,00	66,10	486,04	4,00	96,40	31,19	114,81	2,60	94,60	114,00	0,62	94,31	11,31	0,70	94,00	0,60	
19/08	1409:00	24,81	516,66	6,70	27,60	103,44	30,00	61,70	303,89	3,00	96,00	96,11	217,31	2,80	97,00	113,00	2,94	87,20	12,68	0,70	90,00	1,20	
29/08	1658:00	21,40	603,81	6,60	28,17	108,97	30,00	66,74															0,00
06/07	1131:00	23,99	449,07	6,40	27,10	119,14	30,00	64,22	477,10	3,00	96,00	63,21	177,81	2,20	96,70	118,00	2,98	90,10	11,60	0,40	91,40	0,60	
18/07	1137:00	19,67	474,89	6,60	27,14	103,20	30,00	68,49															0,60
09/08	1048:00	18,72	466,84	6,60	28,78	107,49	30,00	67,10	409,12	4,00	96,40	69,10	110,77	2,40	97,20	118,00	2,70	90,70	11,01	0,30	92,20	0,60	
23/08	1109:00	19,81	479,19	6,20	28,60	106,09	30,00	64,11															0,00
07/07	1414:00	22,72	487,41	6,70	28,07	107,09	30,00	67,80															0,00
16/08	1418:00	24,78	478,21	6,60	28,09	101,14	30,00	64,10	677,61	4,00	96,40	108,79	232,09	2,60	94,81	121,20	3,14	95,40	11,81	0,70	95,00	0,10	
09/08	1041:00	17,41	489,49	6,60	28,11	103,01	30,00	63,60	43,60	438,19	4,00	96,70	70,60	181,60	1,70	91,00	192,00	0,60	90,21	14,70	1,20	93,90	1,00
20/08	1720:00	20,00	700,20	11,80	37,30	177,32	37,00	96,61															0,00
20/08	1700:00	20,70	688,00	11,80	34,60	167,60	30,00	62,70	642,61	3,00	96,30	70,00	188,47	1,80	91,31	191,80	1,70	89,40	15,88	0,70	93,97	1,00	
11/12	1478:00	24,41	501,81	6,60	28,07	103,74	30,00	64,60															1,40
18/11	1034:00	18,40	449,00	7,60	27,14	117,20	30,00	63,70															0,00
02/11	1037:00	18,50	497,10	6,60	27,28	100,17	30,00	69,70	249,10	3,00	96,30	60,10	128,10	1,90	96,60	104,20	1,70	90,00	10,80	0,40	90,40	0,04	
06/12	1410:00	30,00	407,40	11,80	38,00	166,07	37,00	96,70	417,60	3,00	96,00	60,00	111,60	1,80	97,00	112,47	2,70	91,40	12,80	0,40	93,00	0,00	
18/12	0723:00	27,00	500,40	11,80	31,91	113,60	40,00	89,10															0,10
<b>Ann.</b>			<b>60,00</b>		<b>60,00</b>	<b>70,00</b>		<b>60,00</b>										<b>60,00</b>	<b>70,00</b>			<b>1,00</b>	<b>60,00</b>

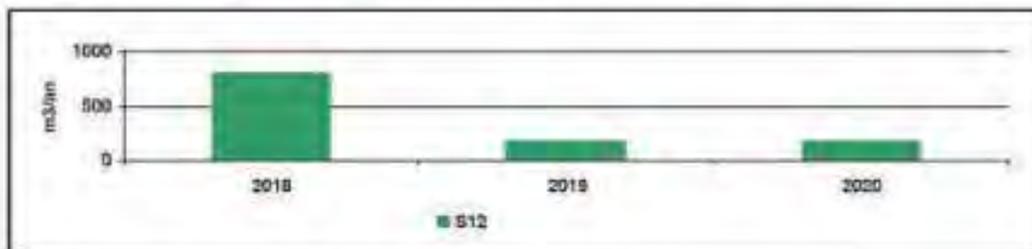
6. Évolution des charges entrantes station (d'après les données des bilans)

		2016	2017	2018	2019	2020
Charge hydraulique (m <sup>3</sup> /j)	moy	1495,43	1161,45	1714,52	1957,99	2098,62
	min	676,00	668,00	752,00	948,00	893,00
	max	6875,00	3505,00	7612,00	7097,00	7007,00
Charge organique (kg DBO <sub>5</sub> /j)	moy	402,78	309,00	371,15	563,44	534,80
	min	223,02	119,85	229,50	241,30	359,58
	max	1009,28	485,28	655,96	760,50	977,84
Moyenne par rapport aux capacités nominales (temps de pluie)	% hydr.	67,15	52,15	76,90	87,92	36,18
	% orga.	45,21	34,68	41,66	63,24	60,03



### 7. Apports extérieurs file eau :

Année	2018	2019	2020
Apport extérieur en mètres de vidange en m <sup>3</sup> (S12)	809,35	184,77	180,61



### 8. Sous-produits de la station évacués (VLC) :

#### 8.1 Année en cours :

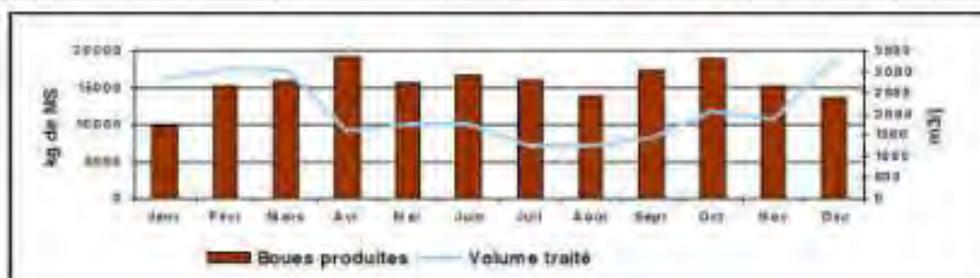
Sous-produits	Quantité (t)	Destinations
Refus de dégrillage	10,98	Ordures ménagères

#### 8.2 Évolution :

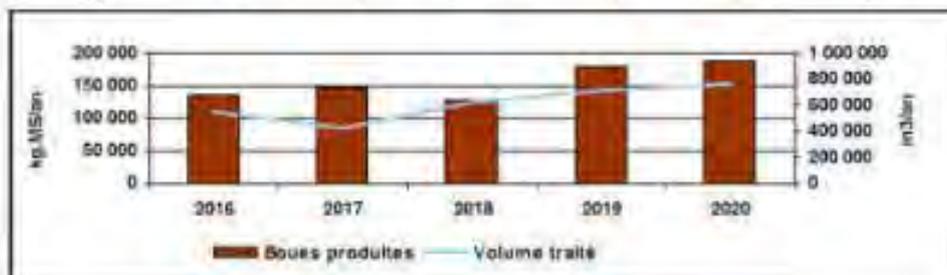
Année	Refus de dégrillage (t)
2019	10,95
2020	10,98

### 9. Bouses extraites de la file eau :

Mois	Janv.	Fevr.	Mars	Avril	Mai	Jun	Juil	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Quantité de bouses (kg MS)	9 869	15 142	15 826	19 008	15 592	16 071	15 951	13 674	17 391	18 968	15 165	13 556



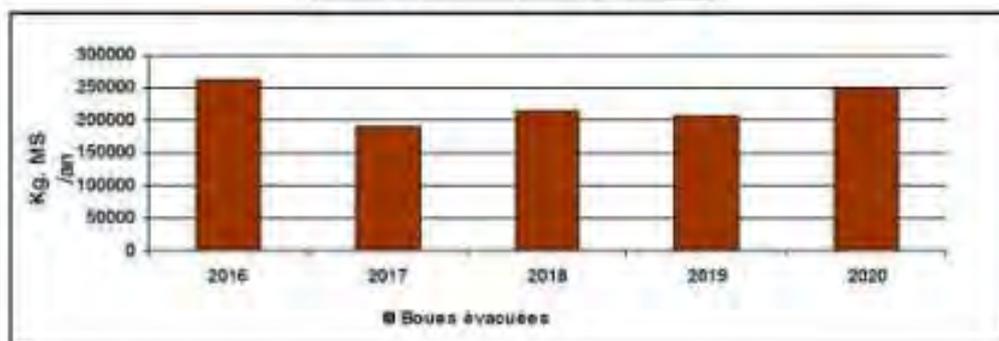
Année	Volume traité (m³/an)	Boues produites A6 (kg MS/an)
2016	547327,00	134434,10
2017	423931,00	146442,60
2018	625799,00	127910,00
2019	714065,00	180657,80
2020	768096,00	186872,90



### 10. Quantité de boues évacuées (VLC) :

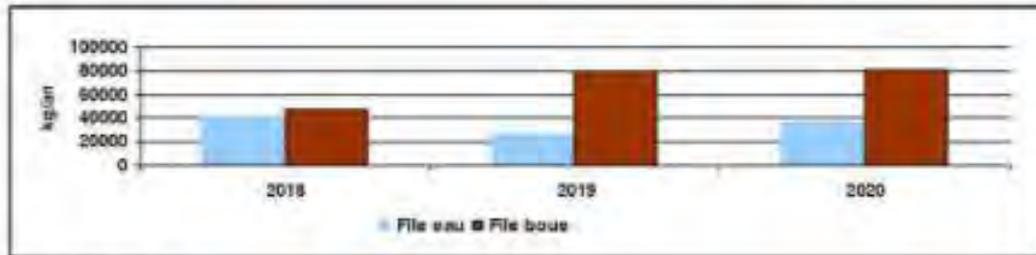
Destination finale des évacuations annuelles	Matière sèche (t)
Station d'assainissement	
Épandage agricole	249,00
Centre de compostage « produit »	

Année	Boues évacuées (t MS)
2016	263,11
2017	190,88
2018	214
2019	207,60
2020	249,00



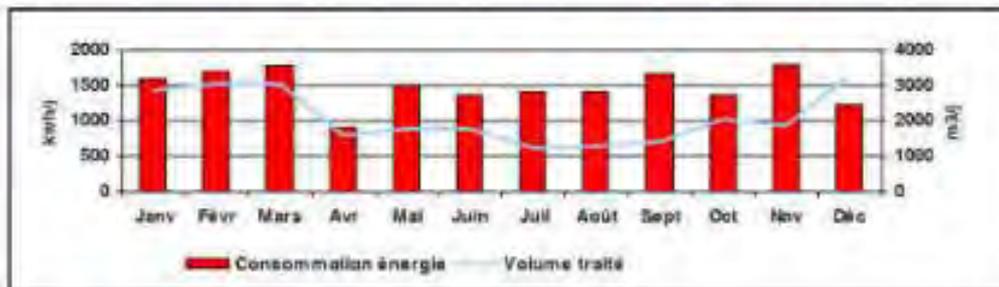
### 11. Réactifs station :

Année	Eau (S14)		Boue (S15)	
	Chloreure ferrique (kg/an)	Polymères (kg/an)	Clants (kg/an)	Polymères (kg/an)
2018	41621,00	0,00	43903,70	5088,69
2019	27017,80	0,00	69081,86	10471,81
2020	36658,60	0,00	76125,10	4592,26



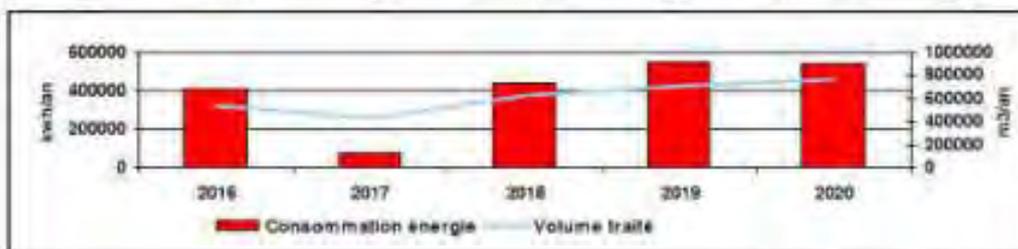
12. Consommation électrique station :

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Energie (kWh/j)	1595,58	1708,07	1733,00	908,50	1501,58	1352,60	1413,48	1413,52	1669,83	1367,84	1789,6	1220,8



13. Évolution de la consommation électrique station :

Année	Volume traité (m <sup>3</sup> /an)	Energie (kWh/an)
2016	547327,00	404660,79
2017	423931,00	73584,00
2018	625709,00	445583,00
2019	714668,00	545908,00
2020	768096,00	540011,00



Evolution des consommations d'énergie

14. Visites et tests réalisés au cours de l'année 2020 :

14.1 Interventions du SATESE :

NOMBRE DE VISITES

Visite courante de l'exploitant	12
Visite d'urgence	3
Nombre de courses	1

## 14.2. Tests réalisés par l'exploitant :

Mois	N-NH4+ (mg/l)				N-NO3- (mg/l)				P-PO43- (mg/l)			
	min	max	min	max	min	max	min	max	min	max	min	max
Janvier	0,80	0,00	1,60	5,00	0,66	0,00	2,30	5,00	0,52	0,30	0,70	5,00
Février	0,55	0,00	0,80	5,00	0,30	0,00	0,70	5,00	0,42	0,00	0,70	5,00
Mars	0,70	0,00	1,60	5,00	0,27	0,00	0,82	5,00	0,43	0,50	0,59	5,00
Avril	0,56	0,41	0,30	6,00	0,50	0,00	1,22	6,00	0,40	0,00	0,78	6,00
Mai	0,28	0,00	0,80	4,00	0,26	0,00	1,03	4,00	0,41	0,00	0,65	4,00
Juin	0,00	0,00	0,00	5,00	0,28	0,00	1,40	5,00	0,83	0,70	1,00	5,00
Juillet	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	0,00	6,00	4,00	0,65	0,50	0,70	4,00
Août	0,17	0,00	0,50	4,00	0,00	0,00	0,00	4,00	0,80	0,70	1,00	4,00
Septembre	0,03	0,00	0,07	6,00	0,06	0,00	0,35	6,00	0,51	0,35	0,70	6,00
Octobre	1,00	0,00	2,46	4,00	0,05	0,00	0,19	4,00	0,57	0,09	0,70	4,00
Novembre	0,79	0,00	0,80	6,00	0,21	0,00	1,26	6,00	0,15	0,00	0,41	6,00
Décembre	0,08	0,00	2,34	5,00	0,45	0,00	1,15	5,00	0,29	0,00	0,50	5,00

## 15. Calage métrologique :

## 15.1 Débitmètre :

Date	Libellé	Type	Commentaire
30/06	SC1	Ultra son	La sonde fonctionne correctement. La tarification est bonne. En revanche, le zéro était décalé, on constituait un sous-comptage. Il a été revu (Distance à vide initiale = 1005, Distance à vide revue = 1017). Nos services ont contacté le fournisseur du canal (MOBREY) pour vérifier la table de conversion hauteur-débit (en attente de réponse).
30/06	By-Pass	Ultra son	Bon fonctionnement du débitmètre. La tarification est bonne. Le zéro est décalé de 7 mm, il y a un sous-comptage.
23/09	SC1	Ultra son	Le fonctionnement du débitmètre est à optimiser (voir conclusions).

Date	Libellé	Type	Commentaire
30/06	EC1	Electromagnétique	Les deux débitmètres d'entrée de station (arrivée principale et arrivée de la Marouzière) fonctionnent correctement et présentent des débits instantanés faibles.
30/06	MV	Electromagnétique	Bon fonctionnement apparent du débitmètre.
23/09	EC1	Electromagnétique	Bon fonctionnement des débitmètres d'entrée.
23/09	MV	Electromagnétique	Bon fonctionnement apparent du débitmètre.

## 15.2 Préleveur :

Date	Libellé	Type	Commentaire
30/06	EC1	Dépression	Les réglages du préleveur ont été vérifiés selon les données du jour, à 15h, on comptabilisait 805 m <sup>3</sup> de jusés. L'asservissement, réglé à 15 m <sup>3</sup> permet tout juste sur une journée complète (environ 1500 m <sup>3</sup> ) à cette période) d'avoir un nombre de prélèvement compris supérieur à 100 au volume d'eau prélevé suffisant également. Bien veiller à modifier les paramètres régulièrement. Le volume de prélèvement a été revu à 50 ml.
30/06	SC1	Dépression	Le préleveur ne fonctionne qu'à l'occasion, en cas d'apport de MDV (pas fréquents sur ce site).
30/06	MV	Dépression	Le volume de prélèvement est à baisser légèrement (préferer 60 ml environ).
23/09	EC1	Dépression	L'asservissement est correct mais doit être bien adapté en fonction du débit entrant pour avoir au minimum 100 prélèvements.
23/09	SC1	Dépression	Très bon fonctionnement du préleveur en sortie.
23/09	MV	Dépression	Bon fonctionnement apparent du préleveur.

## 16. Conclusion :

### Système de collecte :

Sur l'ensemble de l'année, le volume total d'eaux usées brutes déversé par le système de collecte représentait 6,4% du volume total collecté par le réseau d'assainissement. Ces déversements ont eu lieu de façon très ponctuelle au niveau du point A1 de l'ancienne STEP (équipé d'un bassin tampon) et de façon plus fréquente au niveau des points de déversement de la Lourie (équipé d'un bassin tampon également) et de la Tour. Ces points de déversement fonctionnent uniquement en temps de pluie.

L'exploitant commente cependant pour le trop-plein de la Lourie que les lectures des données d'eaux usées surversées sont parfois étonnées en raison de la crue du ruisseau du Blaison. En effet, le niveau d'eau élevé de la rivière peut empêcher d'une part la bonne évacuation des eaux du trop-plein et d'autre part, générer probablement des entrées d'eaux claires dans la conduite, malgré la présence du clapet.

Le réseau est très bien suivi par la collectivité qui met à jour régulièrement ses plans de réseaux et investigue sur place pour connaître les ouvrages de collecte.

Le diagnostic permanent mis en place sur l'agglomération d'assainissement, comme demandé dans la réglementation\* doit s'accompagner d'investigations de terrain régulières permettant de définir un programme de travaux destiné à réduire localement les sources d'eaux parasites de façon à amoindrir les rejets aux points de déversement. Pour rappel, il n'y a pas de point A2 sur ce système d'assainissement, uniquement des points A1 et R1. Un diagnostic du système d'assainissement sera réalisé en 2021.

*\*Article (2 -) « En application de l'article R. 2224-1) du code général des collectivités territoriales, pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 800 kgj de DBO5, la maître d'ouvrage suit et pilote et tient à jour le diagnostic permanent de ses réseaux d'assainissement ».*

### Station d'épuration :

L'arrêté préfectoral stipule que « les ouvrages de traitement sont dimensionnés et exploités de manière à assurer le traitement du flux de pollution collecté par temps sec **et** par temps pluvieux, hormis les événements météorologiques exceptionnels perturbants, et à respecter les normes de rejet fixées ».

La station a fonctionné en moyenne à 94% de sa capacité hydraulique nominale temps sec et à 36% de sa capacité nominale temps de pluie. Les 2 bassins tampons de l'ancienne STEP et de la Lourie ont permis, dans l'ensemble, d'éviter les surcharges hydrauliques à la station.

La charge organique moyenne reçue était de 60%, ce qui est relativement proche des données de l'an passé (63%). La quantité de matières de vidange (180 m<sup>3</sup>) est à nouveau en nette baisse par rapport à 2018 (-78%).

### Normes de rejet :

Les performances épuratoires sont excellentes. Les normes de rejet sont respectées en sortie de station. Les analyses sur le milieu naturel sont bonnes également.

### Autosurveillance :

Transmission des données : Très satisfaisante

Fréquence des mesures : Mensuelle, conforme à la réglementation. Le dépôt sur Verseau est aujourd'hui bien géré par l'exploitant.

Rapport du calendrier prévisionnel : Le calendrier prévisionnel a été respecté. Les analyses qui n'ont pas pu se faire pendant la période du 1<sup>er</sup> confinement du fait de la situation sanitaire ont été reportées.

Fréquentation des usagers

-**Débitmètres**: Bon fonctionnement des débitmètres en entrée de station (A3), du débitmètre boues (A6) et du débitmètre de Matières de Vidange (A7) et des débitmètres de surverse sur la collecte (A1).

-**Prélevés**: Bon fonctionnement des prélevés.

**Cohérence des données**: Des investigations sont en cours en ce qui concerne le débitmètre de sortie (A4) car l'écart entrée-sortie varie autour de 10%. Une expertise poussée a été menée au cours du second semestre 2020 et a permis d'améliorer la situation, néanmoins il reste des paramètres à étudier pour réguler la situation et diminuer cet écart de mesure.

**Actualisation de l'auto-surveillance**: Poursuite des investigations sur la mesure de débit en sortie de station (A4). Les précisions et commentaires apportés par l'exploitant dans le cadre de l'auto-surveillance sont intéressants pour une analyse du système d'assainissement.

**Le manuel de l'auto-surveillance**: Le manuel d'auto-surveillance a été mis à jour et signé en début d'année 2020.

L'auto-surveillance est très bien réalisée.

### **Filière boues :**

La production de boues était de 186,8 t. de MS pour 2020. Aux vues de la charge organique reçue (8910 EH) la concentration de 57,2 g de MS/EH semble cohérente.

Les boues évacuées en agriculture en 2020 représentent 249 t. de MS (chaux comprise). 76 tonnes de chaux ont été utilisées pour le traitement des boues après centrifugation. Elles ont été épandues dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris dans le respect de l'arrêté du 30/04/2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19.

## Note d'information 2021 Agence de l'Eau Loire Bretagne

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – art. 31, impose au maire ou président de l'établissement public de coopération intercommunale de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note d'information de l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

La note d'information 2021 établie sur la base de l'activité 2020 rappelle le prix moyen de l'eau sur le bassin Loire Bretagne selon les dernières données disponibles.

Édition mars 2021  
CHIFFRES 2020

# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 432 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau /

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre facture d'eau, contactez-nous sur [www.slova.fr/clients](http://www.slova.fr/clients)



## NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité de services public de l'eau et de l'assainissement

Article L.2245 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 (art.1). Article L.1611-1 du code de la construction et de l'équipement publics de la République. Ce rapport est présenté au plus tard six mois après la date de fin de l'exercice concerné. Le rapport est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale pour la Loire-Bretagne. Chaque année, l'agence de l'eau diffuse ce rapport sur les sites suivants : [www.slova.fr](http://www.slova.fr), sur la facture d'eau des abonnés et sur la plateforme de son propriétaire : [www.slova.fr/clients](http://www.slova.fr/clients).

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité de services public de l'eau et de l'assainissement  
Ed / mars 2021

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 1<sup>er</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2020...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / B30 : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits.

Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.

Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

> investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : <https://bit.ly/PR-EauPotable>

> investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : <https://bit.ly/PR-EauPolluants-Autosurveillance>

> travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : <https://bit.ly/PR-Continuite>



### PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027 et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



### LA CARTE D'IDENTITE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vézère et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 8 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

#### Délégation Armorique

Fac. hydrologique du campus  
Espace d'activités Rivala - Bât B  
18 rue de la Bole  
33440 PLOUFRAGAN  
Tel : 02 99 33 62 42 - Fax : 02 98 23 62 42  
armor@eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation de l'Est Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36334  
45067 Orléans Cedex 2  
Tel : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
est@eau-loire-bretagne.fr  
[eau-loire-bretagne.fr](http://eau-loire-bretagne.fr)

#### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36334  
45067 Orléans Cedex 2  
Tel : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25  
centre@eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Maine-Loire-Orléans

4 Site de Nantes (Bp. 49 - 49 - 43)  
Troc Eugène Varlin - CS 40321  
49105 NANTES Cedex 9  
Tel : 02 40 73 00 30 - Fax : 02 40 73 58 93  
maine@eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Poitou-Charentes

7 rue de la Goulette - CS 20040  
80200 SAINT-BENOIT Cedex  
Tel : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 84  
poitou@eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Atlantique

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marolles-sur-Inde - CS 40339  
82170 LAMPON  
Tel : 04 73 47 07 10 - Fax : 04 73 63 94 62  
atlant@eau-loire-bretagne.fr



Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)

& [pages.reseaux-eau-loire-bretagne.fr](http://pages.reseaux-eau-loire-bretagne.fr)

**Donnez votre avis sur**

DU 1<sup>ER</sup> MARS  
AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

**LES COMITES DE BASSIN**

**les inondations et le milieu marin**

**L'eau**

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>



Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site [enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)

**Nouveauté** Découvrez les nouvelles "Podcasts"